



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/41/PV.68
25 novembre 1986

FRANCAIS

QUARANTE ET UNIEME SESSION

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 68e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mercredi 12 novembre 1986, à 15 heures

Président : M. MATTURI (Sierra Leone)
(Vice-Président)

Puis : M. KNIPPING VICTORIA (République dominicaine)
(Vice-Président)

Question de Namibie [36] (suite) :

- a) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie
- b) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux
- c) Rapport de la Conférence pour l'indépendance immédiate de la Namibie
- d) Rapport du Secrétaire général
- e) Rapport de la Quatrième Commission
- f) Projets de résolution

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

En l'absence du Président, M. Matturi (Sierra Leone), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 15.

POINT 36 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

QUESTION DE NAMIBIE

- a) RAPPORT DU CONSEIL DES NATIONS UNIES POUR LA NAMIBIE (A/41/24)
- b) RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (A/41/23 (Partie V), (Partie IX) et (Partie IX) et Corr.1; A/AC.109/870)
- c) RAPPORT DE LA CONFERENCE POUR L'INDEPENDANCE IMMEDIATE DE LA NAMIBIE (A/CONF.138/11 et Add.1)
- d) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/41/614)
- e) RAPPORT DE LA QUATRIEME COMMISSION (A/41/761)
- f) PROJETS DE RESOLUTION (A/41/24 (Partie II) et Corr.1, chap. I)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je voudrais rappeler aux représentants qu'en vertu de la décision prise à la séance plénière de ce matin, la liste des orateurs désirant intervenir dans le débat sur ce point sera close aujourd'hui à 17 heures.

Je voudrais maintenant faire la communication suivante. Ainsi que les membres s'en souviendront, l'Assemblée doit procéder, dans la matinée du vendredi 14 novembre, à l'élection des membres de la Commission du droit international. En raison du très grand nombre de candidatures, le décompte des voix pourrait fort bien prendre de deux à trois heures. Dans ces circonstances, et eu égard au nombre d'orateurs qui souhaitent prendre la parole devant l'Assemblée sur le point 36 de son ordre du jour, je propose que l'Assemblée reprenne l'examen de la question de Namibie pendant qu'il sera procédé au décompte des voix.

Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que l'Assemblée accepte cette proposition.

Il en est ainsi décidé.

M. PEJIC (Yougoslavie) (interprétation de l'anglais) : La contribution de l'Organisation des Nations Unies à la marche de l'humanité vers la liberté a été significative, tout particulièrement dans le cas de la révolution anticoloniale qui a permis à de nombreux pays et peuples de connaître l'indépendance et la liberté. La question de Namibie, en tant que problème de décolonisation et d'occupation

M. Pejić (Yougoslavie)

étrangère, reste aujourd'hui l'une de ses tâches prioritaires. Plus de 40 ans se sont écoulés depuis le premier examen de la question par l'Organisation et 20 ans depuis que celle-ci assume la responsabilité directe de l'administration de la Namibie et a mis fin au mandat de l'Afrique du Sud sur le Territoire. Huit années ont passé depuis l'adoption par les Nations Unies du plan pour l'indépendance de la Namibie.

Et pourtant, l'Afrique du Sud continue d'occuper la Namibie, au défi des décisions des Nations Unies. Le peuple de la Namibie continue de vivre sous la domination coloniale et est privé de ses droits inaliénables à l'autodétermination, à l'indépendance et à la liberté dans une Namibie unie. Le régime de Pretoria applique sa politique d'apartheid et de discrimination raciale également en Namibie, déniait à la population noire ses droits de l'homme les plus fondamentaux. Ce régime impose la terreur et prend des mesures brutales de représailles contre le peuple namibien. L'Afrique du Sud et certains autres intérêts économiques étrangers pillent les ressources naturelles de la Namibie. Le régime est en train d'accélérer la militarisation de la Namibie et d'instaurer un service militaire obligatoire, dressant ainsi les Namibiens les uns contre les autres. Il utilise le Territoire namibien comme un tremplin d'où il ne cesse de diriger des actes de subversion et d'agression contre les Etats africains indépendants voisins, en particulier contre l'Angola. Le régime d'occupation illégale continue sa politique d'arrestations arbitraires et de détention des dirigeants, des membres et des défenseurs de la South West Africa People's Organization (SWAPO), d'assassinats, de tortures et de meurtres de Namibiens innocents. Il cherche à réprimer leur lutte de libération par le fer et par le feu, mais il n'y réussit pas et n'y réussira jamais.

La Yougoslavie apporte son plein appui et son assistance à la SWAPO, seul représentant authentique du peuple de Namibie. Au cours des 26 dernières années, la SWAPO est devenue un mouvement de libération et une organisation politique puissants et s'est engagée à défendre les principes et les buts de la politique de non-alignement. Cela lui a valu une reconnaissance internationale étendue, ainsi que l'appui et l'aide de la communauté internationale. Sous la conduite de son président, Sam Nujoma, la SWAPO a montré sa détermination à gagner son indépendance sur le champ de bataille, tout comme elle s'est déclarée prête - ce qui est louable - à rechercher des solutions par la négociation sur la base du plan des Nations Unies pour la Namibie.

M. Pejić (Yougoslavie)

L'échec dans la recherche d'une solution à la question de Namibie ne peut que conduire à un bain de sang, dont les conséquences seront dangereuses pour la paix et la sécurité internationales. La prolongation de l'occupation de la Namibie accroît le danger de la voir devenir un pion sur l'échiquier des grands et des puissants dans leur lutte pour les sphères d'influence et de domination dans le monde.

Le plan des Nations Unies pour la Namibie est la seule base internationalement acceptée de solution pacifique à ce problème. En se mettant d'accord sur un système électoral, le dernier obstacle à l'application du plan a été surmonté, et le moment est maintenant venu de procéder à sa mise en oeuvre sans aucun délai, modifications ou conditions préalables. Il n'existe désormais plus aucune justification pour reporter à plus tard l'accession de la Namibie à l'indépendance. Son "couplage" avec des questions extrinsèques et sans rapport avec le sujet ne pourrait que conduire, en effet, à la perpétuation de la domination illégale de l'Afrique du Sud sur la Namibie.

C'est au Conseil de sécurité que revient le rôle principal dans l'application du plan des Nations Unies pour la Namibie. Il doit éliminer tous les obstacles, tous les "couplages" ou autres problèmes qui s'y opposent encore. Les conditions existent maintenant pour que le Conseil de sécurité puisse prévoir un calendrier pour l'application du plan et puisse déterminer la date des élections en Namibie sous les auspices et la surveillance des Nations Unies.

Une responsabilité particulière incombe à ceux des membres permanents du Conseil de sécurité qui l'ont empêché jusqu'ici de prendre toutes les mesures dont il dispose. Les arguments avancés contre l'imposition de sanctions globales et obligatoires, en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, ont depuis longtemps cessé de convaincre qui que ce soit et sonnent faux. Le recours au droit de veto pour empêcher l'adoption de décisions sur l'imposition de sanctions équivaut, par conséquent, à protéger l'agresseur et l'opresseur et à appuyer les politiques d'apartheid, de colonialisme et de discrimination raciale.

Les pays qui persistent à maintenir des relations et à coopérer avec le régime de Pretoria devraient avoir compris maintenant que ce n'est pas la manière de contraindre le régime raciste à abandonner le système de l'apartheid et à mettre fin à son occupation de la Namibie. Les intérêts économiques et autres ne sauraient être plus importants que la liberté et l'indépendance des peuples d'Afrique australe.

M. Pejić (Yougoslavie)

Il devrait être mis fin à l'exploitation des richesses naturelles de la Namibie, y compris de ses ressources maritimes. Cette exploitation est contraire au décret No 1 du Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Tous les pays devraient empêcher que leurs sociétés publiques et privées participent à l'exploitation, à la transformation, à l'achat ou au transport des ressources naturelles de la Namibie.

Les sanctions volontaires imposées au régime raciste par de nombreux pays constituent un moyen utile de faire pression sur ce régime. A cet égard, nous nous félicitons des décisions prises récemment par le Congrès américain. Cependant, tous les pays et toutes les organisations qui ne l'ont pas encore fait devraient étendre leurs sanctions à la Namibie.

La communauté internationale devrait s'abstenir de tout contact avec le gouvernement fantoche de Windhoek, installé et contrôlé par le régime de Pretoria, et ne devrait jamais le reconnaître.

Ce qui est particulièrement important à l'heure actuelle, ce sont les activités du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, dirigé par M. Peter Zuze, représentant de la Zambie. Le programme de travail du Conseil comprend de nombreuses mesures pour appuyer le peuple de Namibie et la SWAPO et contribuer à l'application du plan des Nations Unies pour la Namibie.

Un rôle de premier plan dans les efforts déployés pour mettre en oeuvre le plan des Nations Unies pour la Namibie est également joué par le Secrétaire général de l'ONU qui a fait preuve d'un grand attachement personnel à la cause de la Namibie.

Quant à elle, la Yougoslavie continuera d'accorder une aide et une assistance totales au peuple namibien et à son mouvement de libération, la SWAPO, dans la mesure où elle considère que c'est pour elle une obligation dans le cadre de l'effort global de la communauté internationale en faveur de la libération de la Namibie et de l'élimination du colonialisme, de l'apartheid et de la discrimination raciale.

En conclusion, je voudrais citer un extrait de l'appel spécial pour l'indépendance immédiate de la Namibie adopté par les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés lors de leur récente conférence au sommet à Harare, au Zimbabwe :

M. Pejić (Yougoslavie)

"L'indépendance de la Namibie n'a que trop tardé. Attendre encore serait immoral. Nous en appelons donc à tous les hommes et à toutes les femmes de bonne volonté pour qu'ils refusent catégoriquement de différer encore, quelle qu'en soit la raison et dans quelque circonstance que ce soit, l'indépendance de la Namibie." (A/41/697, p. 85)

Sir John THOMSON (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de parler au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne. Comme les membres de la Commission doivent s'en souvenir, nous avons exposé la position des Douze sur la question de Namibie dans notre déclaration à la quatorzième session extraordinaire, le 18 septembre. Malheureusement, il n'y a rien eu de nouveau depuis lors. Par conséquent, cette fois-ci, mes observations seront plutôt brèves.

Les Douze estiment qu'il faut que cesse sans délai l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud. La seule base acceptable d'une solution pacifique et durable au problème est d'appliquer, sans prétexte ou conditions préalables, les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité. Le plan de règlement contenu dans la seconde de ces résolutions a été accepté tant par le Gouvernement d'Afrique du Sud que par la South West Africa People's Organization (SWAPO). Nous sommes fermement convaincus qu'il faut permettre au peuple de Namibie d'exercer son droit à l'autodétermination par des élections libres et justes sous la supervision et le contrôle des Nations Unies conformément au plan de règlement. Il importe que l'Afrique du Sud ne puisse subordonner la mise en oeuvre du plan de règlement à des conditions qui n'ont rien à voir avec l'indépendance du territoire, ou qui soient incompatibles avec la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

Malheureusement, le Gouvernement sud-africain n'a pas encore jugé bon d'agir dans le sens de la mise en oeuvre du plan de règlement. Au contraire, jusqu'ici ce gouvernement a décidé de maintenir son occupation illégale de la Namibie au mépris de l'opinion internationale. A cet égard, nous demandons instamment aux autorités sud-africaines de revenir sur leur position et de mettre en oeuvre sans autre retard le plan de règlement. Nous considérons comme nulle et non avenue la décision des autorités sud-africaines d'instaurer un prétendu gouvernement de transition en Namibie et nous rejetons catégoriquement toute mesure unilatérale de transfert du pouvoir en Namibie prise par le Gouvernement sud-africain. Il ne saurait être question de laisser les Nations Unies de côté ou de les exclure de quelque façon que ce soit du processus de règlement.

Sir John Thomson (Royaume-Uni)

Nous sommes vivement inquiets de voir qu'au cours des 12 derniers mois, l'Afrique du Sud a poursuivi ses incursions armées dans les pays voisins de la Namibie, notamment en Angola. Ces activités se sont déroulées au mépris du droit international et ont menacé sérieusement la paix et la sécurité dans la région. Une fois de plus, nous condamnons vivement de telles activités et nous demandons instamment à l'Afrique du Sud d'y renoncer.

Nous condamnons catégoriquement le recours à la violence par l'Afrique du Sud pour maintenir sa présence illégale en Namibie. Etant donné cette situation, il est de plus en plus nécessaire que l'Organisation des Nations Unies s'acquitte de son devoir général et primordial, qui est de promouvoir des règlements pacifiques, conformément à la Charte et d'éviter, ce faisant, toute incitation au recours à la force.

Au fil des ans, des efforts constants ont été faits par le Secrétaire général et son représentant spécial, les Etats de première ligne, la South West Africa People's Organization, l'Organisation de l'unité africaine et le Groupe de contact afin de trouver une solution juste et pacifique à la question de Namibie, conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Nous appuyons fermement ces efforts. Nous espérons que ceux que déploie le Secrétaire général des Nations Unies pour amener les parties à reprendre le dialogue, ouvrant ainsi la voie à une mise en oeuvre rapide du plan de règlement, seront couronnés de succès. Pour notre part, nous continuerons d'insister auprès de l'Afrique du Sud pour qu'elle respecte les décisions clairement exprimées de la communauté internationale en levant les dispositions constitutionnelles en vigueur depuis 1985 et en mettant fin à son occupation illégale de la Namibie. Ce n'est qu'ainsi que les Namibiens pourront exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance qui leur est dû.

M. SARRE (Sénégal) : Depuis 1946, la question de Namibie est régulièrement examinée comme point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies. Elle a été débattue également au cours des cinquième, neuvième et, très récemment encore, quatorzième sessions extraordinaires, et de la huitième session extraordinaire d'urgence.

M. Sarré (Sénégal)

Elle a aussi fait l'objet de plusieurs réunions et conférences internationales, notamment la Conférence internationale sur la Namibie et les droits de l'homme, tenue à Dakar, au Sénégal, en janvier 1976, à l'occasion de laquelle mon pays a eu l'honneur de proposer l'institutionnalisation d'une célébration annuelle de la Semaine de solidarité avec le peuple namibien et son mouvement de libération nationale, la SWAPO, la Conférence mondiale de solidarité avec le peuple namibien et la Conférence internationale sur la Namibie, tenues à Paris, respectivement en septembre 1980 et avril 1983, ainsi que la Conférence nordique sur la Namibie, tenue à Helsinki, en 1986, sans oublier la deuxième Conférence internationale de Bruxelles, de cette année.

En juillet de cette année, la communauté internationale s'est encore réunie à Vienne pour consacrer sa réflexion au Territoire de la Namibie que l'Afrique du Sud raciste continue d'occuper illégalement.

Si l'on peut déduire de toutes ces activités dans les différents fora internationaux que la communauté internationale n'a jamais cessé d'accorder à la question namibienne un intérêt certain et une constante préoccupation, force est également de reconnaître que cela témoigne aussi, hélas, d'un manque de volonté politique véritable de la part de ceux qui ont une responsabilité particulière vis-à-vis de la Namibie, à amener le régime sud-africain au bon sens et à la raison.

Il est en effet inadmissible que 20 ans après la décision des Nations Unies de mettre fin au mandat de l'Afrique du Sud en Namibie, huit ans après l'adoption unanime par le Conseil de sécurité d'un plan de règlement de la question namibienne, le régime de Pretoria persiste dans son entêtement à se porter en contre-courant de la libération des peuples et continue d'occuper illégalement la Namibie.

Fidèle à la tactique dilatoire dont elle est passée maître, l'Afrique du Sud continue de retarder l'accession de la Namibie à l'indépendance en persistant, d'une part, à tenter d'inscrire un problème de décolonisation pur et simple dans le cadre d'un conflit Est-Ouest auquel il est totalement étranger et, d'autre part, à vouloir lier l'indépendance de la Namibie au retrait des troupes cubaines dont le Gouvernement angolais a légitimement sollicité l'assistance dans le cadre d'un accord bilatéral de souveraineté, conforme au droit international.

Comme chacun le sait, l'Assemblée générale des Nations Unies aussi bien que l'Organisation de l'unité africaine et le Mouvement des non-alignés, ont

M. Sarré (Sénégal)

catégoriquement rejeté l'inclusion de tout élément extérieur dans l'application du plan de règlement onusien.

Le Conseil de sécurité lui-même, a déclaré sans ambiguïté, dans ses résolutions 539 (1983) et 566 (1985) notamment, que l'indépendance de la Namibie ne peut être subordonnée au règlement de problèmes étrangers à la résolution 435 (1978).

Il n'est guère besoin de rappeler que la question namibienne est, dans son essence comme dans son fondement, un problème strictement de décolonisation qu'il faudrait régler pacifiquement, dans l'esprit de la Déclaration de la résolution 1514 (XV) sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Mais, non content de poser des conditions totalement irrecevables à l'application de la résolution 435 (1978), et parfaitement conscient de l'inutilité de ses efforts pour asseoir un soi-disant "gouvernement intérimaire" pour administrer le Territoire, le régime sud-africain pousse l'arrogance jusqu'à utiliser la Namibie comme base à partir de laquelle il perpétue ses actes d'agression et de déstabilisation répétés contre les pays de première ligne, dont il viole ainsi la souveraineté et l'intégrité territoriale.

De même, l'Afrique du Sud ne cesse de déployer des efforts pour perpétuer sa domination raciste et militaire, et instaurer sur le territoire namibien le système honni de l'apartheid, par le biais d'un arsenal fantaisiste de lois répressives et oppressives, y créant une situation explosive qui constitue, sans conteste, une menace sérieuse à la paix et à la sécurité internationales.

Le régime de Pretoria viole et bafoue ainsi la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, de même que les principes les plus élémentaires de la morale internationale et de la coexistence pacifique entre les peuples et les nations.

L'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, en mettant fin, en 1966, au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie, a décidé de placer sous sa responsabilité directe la gestion et l'administration du Territoire de la Namibie jusqu'à l'accession de cette dernière à l'indépendance, donnant à ce problème un caractère international particulier.

Depuis cette date, qui marque un tournant historique dans le processus de décolonisation de la Namibie, le peuple namibien attend toujours d'entrer,

M. Sarré (Sénégal)

conformément à son aspiration légitime, dans le concert des nations libres et indépendantes.

Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, autorité légale administrante du Territoire international de Namibie, dont mon pays considère comme un honneur et un privilège d'être membre, n'a pas manqué, à chaque fois, de souligner et d'attirer l'attention au cours des conférences internationales, colloques, symposia, tables rondes, semaines et journées de solidarité et de réflexion commune consacrés au problème namibien, sur la nécessité urgente qui s'attache à l'application sans délai du plan de règlement négocié contenu dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

Le Secrétaire général des Nations Unies, lui-même, à qui nous rendons d'ailleurs hommage, investi par le Conseil de sécurité d'un mandat spécifique pour la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978), s'est heurté, dans ses contacts, à l'intransigeance de l'Afrique du Sud, responsable ainsi de l'échec des négociations et consultations pour l'application de cette résolution.

En effet, malgré les appels répétés de la communauté internationale, malgré les efforts soutenus du Secrétaire général des Nations Unies et la manifestation concrète de l'esprit d'ouverture et de la volonté manifeste de dialoguer des dirigeants de la SWAPO, malgré les avertissements répétés du Conseil de sécurité, l'Afrique du Sud persiste dans son refus obstiné de coopérer pour favoriser l'application du plan de règlement négocié du Conseil de sécurité et continue ainsi d'occuper illégalement le Territoire namibien, défiant ainsi l'Organisation qui, il faut le rappeler encore, a mis fin à son mandat il y a 20 ans de cela.

C'est le lieu, pour le Sénégal, de condamner à nouveau, rigoureusement et sans équivoque, l'occupation continue de la Namibie par l'Afrique du Sud, ainsi que l'entêtement de celle-ci à perpétuer sa domination raciste et militaire sur ce territoire par l'instauration du système odieux et inhumain d'apartheid, crime contre l'humanité, et l'enrôlement forcé de jeunes Namibiens dans les forces d'oppression et de répression sud-africaines.

Mon pays ne ménagera aucun effort pour s'associer à toute action de nature à hâter la mise en oeuvre sans condition, ni dénaturation, de la résolution 435 (1978) afin de permettre au peuple namibien tant éprouvé d'exercer enfin son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance.

M. Sarré (Sénégal)

La mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) doit appeler plus de détermination de la part de la communauté internationale et, en particulier, des membres permanents du Conseil de sécurité, investis par la Charte des Nations Unies des responsabilités majeures dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, qui doivent accentuer leur pression sur le régime raciste de Pretoria afin de le forcer à accorder immédiatement et sans condition l'indépendance à la Namibie, dans le cadre de cette résolution qui demeure, pour le Sénégal, la seule base d'un règlement pacifique du problème namibien.

Face à un régime aveugle qui foule continuellement aux pieds les règles les plus élémentaires du droit international, viole systématiquement les principes fondamentaux de la liberté et de la dignité humaines, méprise les résolutions du Conseil de sécurité dont elle renie ainsi l'autorité, reste sourd à la condamnation de la conscience de l'humanité, la communauté internationale se doit de saisir l'occasion de promouvoir des mesures concrètes susceptibles d'amener Pretoria à mettre fin à son occupation de la Namibie.

L'application de sanctions économiques globales obligatoires, contraignantes et concertées, en vertu de la Charte des Nations Unies, et notamment de son Chapitre VII, constitue, de l'avis de ma délégation, la seule réponse pacifique valable au drame namibien.

M. Sarré (Sénégal)

La communauté internationale réunie en conférence internationale en juillet dernier à Vienne, et en septembre à New York, dans le cadre d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la Namibie, a réaffirmé ces positions avec vigueur.

Les mesures de sanctions contre l'Afrique du Sud devraient s'accompagner du renforcement de l'assistance internationale à la SWAPO et aux pays de première ligne.

C'est à des mesures concrètes de ce genre que devrait s'employer rigoureusement, à présent, la communauté internationale pour mettre fin aux souffrances indicibles du peuple namibien et au pillage de ses ressources.

En effet, il n'est pas normal, après que les Nations Unies eurent mis fin au mandat de l'Afrique du Sud et placé le Territoire sous leur responsabilité directe, après que le Conseil de sécurité, organe principal chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, eut adopté, unanimement, un plan de règlement de la question namibienne, que notre organisation universelle, et en particulier ceux de ses membres à qui la Charte fondamentale confère des responsabilités particulières, reste inactive et que l'Afrique du Sud continue son forfait.

Plus de 100 ans de colonisation, d'oppression et de répression sanglante et aveugle n'ont en rien entamé la volonté inébranlable, le courage et la détermination du peuple namibien frère de se libérer du joug colonial et oppressif de l'Afrique du Sud.

Les pays et peuples qui croient encore en la liberté, la dignité, les valeurs humaines et les droits de l'homme, ont le devoir d'aider ce peuple meurtri à recouvrer son indépendance et sa dignité.

Les dirigeants de la SWAPO, seuls et authentiques représentants du peuple namibien à qui il nous plaît de renouveler, ici, l'appui et la solidarité agissante du Sénégal à leur lutte héroïque et légitime, ont fait montre d'un esprit d'initiative, de réalisme et de sens des responsabilités dignes d'admiration.

En terminant, qu'il me soit permis, au nom de S. E. M. Abdou Diouf, Président de la République du Sénégal, de rendre hommage à S. E. M. Javier Pérez de Cuéllar, Secrétaire général de notre organisation, pour sa disponibilité constante et son action soutenue en faveur du peuple namibien et d'exprimer à l'ensemble des membres du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, notre appréciation pour leur dévouement à la cause namibienne.

Puisse enfin, par nos efforts concertés et résolus, se lever très bientôt pour le peuple martyr de Namibie, l'aube de la liberté et de l'indépendance!

M. FISCHER (Autriche) (interprétation de l'anglais) : La récente session extraordinaire de l'Assemblée générale et la Conférence internationale pour l'indépendance immédiate de la Namibie, tenues au mois de juillet 1986, à Vienne, ont lancé un message très clair : la communauté internationale considère que la question de Namibie a la plus haute priorité. Il ne fait aucun doute que l'indépendance de la Namibie continuera d'être un objectif commun d'une importance fondamentale tant que la Namibie n'aura pas rejoint le rang des nations souveraines et indépendantes.

Il n'existe pour ainsi dire aucun autre point de l'ordre du jour de la communauté internationale qui bénéficie d'un appui aussi important que la question de l'indépendance de la Namibie. En fait, cette question aurait dû être réglée de manière constructive et retirée de notre ordre du jour il y a de nombreuses années. L'histoire des Nations Unies et de la lutte de la Namibie pour l'indépendance sont inextricablement liées : depuis 1945, chaque session de l'Assemblée générale s'est occupée de la question de Namibie et de la tutelle sacrée que l'Organisation des Nations Unies a héritée de la Société des Nations. C'est grâce à l'Organisation des Nations Unies que le droit de la Namibie à la liberté et à l'indépendance a été fermement établi, et que ses fondements politiques et juridiques ont été renforcés.

En octobre 1966, l'Assemblée générale a réaffirmé le droit inaliénable du peuple du Sud-Ouest africain à l'autodétermination, à la liberté et l'indépendance, a mis fin au mandat de l'Afrique du Sud et a placé le Territoire sous la responsabilité directe des Nations Unies. Finalement, en 1978, le Conseil de sécurité, en adoptant la résolution 435 (1978), a énoncé un plan pour la transition pacifique de la Namibie vers l'indépendance et la règle de la majorité grâce à des élections équitables et libres sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. A ce jour, cette résolution reste la seule base raisonnable et satisfaisante d'un règlement juste de la question de Namibie.

C'est une tragédie pour le peuple namibien, mais c'est également une des lacunes majeures de la politique mondiale contemporaine que huit ans plus tard, malgré les efforts répétés du Secrétaire général, de son représentant spécial, du Conseil de sécurité, du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et du Groupe de contact, ainsi que les nombreuses initiatives appuyées par la SWAPO, l'OUA et le Mouvement des pays non alignés, la souveraineté et l'indépendance de la Namibie

M. Fischer (Autriche)

restent encore à conquérir. La raison de ce retard intolérable est bien connue : c'est le refus de l'Afrique du Sud de se conformer à la lettre et à l'esprit de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

Bien que toutes les questions relatives à la mise en oeuvre du plan des Nations Unies pour la Namibie aient été réglées, le Gouvernement d'Afrique du Sud essaie de perpétuer son occupation illégale de la Namibie. C'est pourquoi cette "politique du report" a dû faire appel à toute une série de questions non pertinentes et étrangères. L'Autriche estime que lier le retrait des troupes étrangères de l'Angola à cette question est un expédient utilisé par l'Afrique du Sud, un prétexte pour empêcher que le plan des Nations Unies pour la Namibie ne soit mis en oeuvre. Nous comprenons parfaitement l'impatience et l'indignation légitimes du peuple namibien.

Au cours des 100 dernières années de règne colonial, le peuple de la Namibie a connu de terribles souffrances. Aujourd'hui encore, de grandes difficultés assombrissent la vie du peuple namibien : exploitation étrangère des ressources naturelles, chômage, insuffisance des services de santé et d'éducation, militarisation du Territoire, violations des droits de l'homme et répression. Les conséquences économiques et sociales de la poursuite de l'occupation de l'Afrique du Sud sont dévastatrices. Cette situation ne changera de manière radicale que lorsque le peuple namibien pourra librement exercer son droit inaliénable à l'autodétermination.

M. Fischer (Autriche)

En attendant, le peuple namibien doit pouvoir compter sur la solidarité et l'aide de la communauté internationale. Mon pays a réaffirmé récemment son attachement décisif à la cause du peuple namibien lors de la Conférence internationale pour l'indépendance immédiate de la Namibie, qui s'est tenue dans la capitale autrichienne. Nous avons d'ailleurs traduit notre attachement par des contributions aux fonds et programmes des Nations Unies pour la Namibie. L'Autriche est pleinement consciente de la responsabilité collective qu'a la communauté internationale de promouvoir le règlement de la question namibienne.

Au cours des ans, la communauté internationale a souvent et patiemment recherché la coopération de l'Afrique du Sud pour faciliter l'accession de la Namibie à l'indépendance. Le Gouvernement autrichien, ainsi que bon nombre d'autres pays, regrettent profondément que l'Afrique du Sud refuse d'ouvrir la voie à une mise en oeuvre sincère et pacifique des principes et procédures énoncés dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Dans la poursuite de cette politique de violation des droits de l'homme et de déni de l'autodétermination au peuple namibien et à sa propre population qui révèle le mépris profond qu'il porte aux fondements mêmes des Nations Unies et à l'avis de l'écrasante majorité de la communauté des nations, le Gouvernement sud-africain déclenche une nouvelle escalade d'effusions de sang en Afrique australe. Devant cette situation dangereuse, la communauté internationale a conclu qu'il faut maintenant imposer des sanctions contre l'Afrique du Sud comme dernier recours pacifique.

Le Conseil de sécurité a particulièrement souligné l'urgence de la question de la Namibie lors de l'adoption de sa résolution 569 (1985). L'Autriche, pour sa part, n'a pas manqué d'adopter un ensemble de mesures nationales concrètes, conformément aux résolutions 566 (1985) et 569 (1985) du Conseil de sécurité.

Cet automne, le Gouvernement autrichien a pris une nouvelle décision qui a donné lieu à des mesures supplémentaires pour faire face à l'intransigeance persistante du Gouvernement sud-africain.

Ces derniers mois, le Chancelier fédéral autrichien et le Ministre fédéral des affaires étrangères ont à plusieurs occasions rencontré des leaders de la South West Africa People's Organization (SWAPO). Lors de ces rencontres, ils ont marqué notre satisfaction devant l'attitude positive qu'a adoptée la SWAPO dans la recherche d'un règlement négocié. L'Autriche rend également hommage à la politique constructive des Etats de première ligne, qui, malgré les menaces et les actes

M. Fischer (Autriche)

d'agression répétés de l'Afrique du Sud, n'ont jamais failli dans leur attachement à l'indépendance de la Namibie.

L'Autriche croit aux valeurs fondamentales sur lesquelles repose la Charte des Nations Unies. L'Autriche croit au droit à l'autodétermination. L'Autriche croit au règlement des conflits par des moyens pacifiques. C'est pourquoi elle est profondément convaincue que, par sa ferme détermination, le peuple namibien, aidé par le soutien unanime de la communauté internationale, parviendra enfin à se libérer du joug du colonialisme et du racisme.

M. PARASHAR (Inde) (interprétation de l'anglais) : Moins de deux mois après la quatorzième session extraordinaire, nous sommes de nouveau réunis pour examiner la crise de Namibie. L'objectif de la résolution A/S-14/1, adoptée à la session extraordinaire, est clair. Il n'est pas un membre de cette assemblée qui ait voté contre. Cela témoigne de la persévérance avec laquelle l'Assemblée s'est constamment attaquée à cette question. Nous réaffirmons aujourd'hui notre solidarité : notre solidarité les uns avec les autres à l'ONU et notre solidarité avec un peuple dont le droit à la liberté, à son identité personnelle et à une identité internationale relève manifestement de notre responsabilité.

Il y a vingt ans, lorsque notre assemblée a abrogé le mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie, ma délégation avait déclaré :

"Pour ceux qui défendent la Realpolitik, le fait que nous essayons, d'année en année, depuis près de 20 ans, de résoudre les problèmes de l'apartheid et des vestiges du colonialisme peut sembler revêtir quelque irréalité. Le fait demeure que, tôt ou tard, ces problèmes devront être résolus d'une façon ou d'une autre. Nous espérons qu'ils seront résolus de façon pacifique, raisonnable et rationnelle. C'est parce que nous gardons cet espoir vivace, qu'il est d'une importance essentielle que, d'année en année, cette organisation prenne position avec toute la clarté voulue. Il n'est pas de gouvernement au monde qui puisse se protéger à jamais contre les pressions engendrées par la communauté mondiale et la conscience qu'elle incarne. C'est animés de cet espoir et de cette foi que nous avons constamment appuyé la cause de la libération des peuples du Sud-Ouest africain ..."

Notre foi et notre espoir persistent vivaces. Mais ces 20 années ont assurément érodé notre espoir qu'une solution de ces problèmes puisse être pacifique. Le temps et les choix qu'il offre commencent à manquer. La colonie créée par une clique cloîtrée ne se maintient que grâce à la résistance concertée et pourtant clandestine des milieux d'affaires. Les richesses de la Namibie sont

M. Parashar (Inde)

pillées et emportées littéralement sous ses pieds. La dignité est défiée. La discrimination est défiée. L'autodétermination est subordonnée à des plans et des stratégies ourdis par des gens qui se mêlent de ce qui ne les regarde pas. L'Inde a constamment exprimé son aversion à l'égard de la politique de ceux qui aident, assistent et pratiquement réconfortent l'Afrique du Sud en échange d'avantages commerciaux et financiers. Le troc des droits de l'homme pour des profits commerciaux porte atteinte à toutes les valeurs auxquelles ces Etats sont attachés, sur le plan national ou international.

Le réalisme exige que les Nations Unies n'envisagent qu'un programme d'action qu'elles sont en mesure de mettre en oeuvre. Elles peuvent exhorter, plaider, condamner et prier, mais rien de tout cela ne leur permettra de s'acquitter de leurs engagements envers la Namibie s'il n'existe pas aussi la détermination de répondre à la crise par une action résolue et unie. L'isolement de l'Afrique du Sud de toutes formes de contact ou coopération internationaux est une possibilité que nous avons collectivement le moyen de réaliser. Le Conseil de sécurité s'est trop longtemps refusé à reconnaître que les sanctions obligatoires sont inévitables s'il veut assumer la responsabilité qui lui incombe : la liberté pour le peuple namibien et la liberté pour le peuple de l'Afrique du Sud.

M. Parashar (Inde)

Il incombe d'autre part aux Nations Unies de dénoncer sans équivoque le bluff des racistes entêtés, qui ont constamment cherché à coupler l'indépendance de la Namibie à des questions étrangères - récemment ils ont prétendu qu'elle était couplée à une demande faite par un Etat souverain pour recevoir une assistance extérieure. Etant donné la perfidie bien connue de Pretoria, nous ne devons pas nous laisser induire en erreur. Ce n'est pas là le seul obstacle qu'elle oppose à la réalisation de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, mais il faut démasquer le mensonge.

Les politiques pernicieuses de Pretoria, manipulation de marionnettes et imposition de délais, se poursuivent. Même les pantins de ventriloques peuvent exiger leur propre voix. Le régime sud-africain, incapable d'obtenir de la prétendue législature absurde qu'il a créée la sanction des pouvoirs internes de terrorisme et d'intimidation qu'il cherchait, a donc été forcé de déclarer un état d'urgence unilatéral. Le même régime, forcé à abandonner même chez lui son infâme loi sur le terrorisme, continue de le brandir comme un instrument de terrorisme en Namibie. Il n'y a encore que quelques semaines, la Cour suprême de l'Afrique du Sud-Ouest abolissait les éléments cruciaux de la loi elle-même. Même les geôliers ne peuvent être sûrs de leurs gardiens!

Déplorable et affaiblie la ligne de conduite perverse et pervertie de la politique de Pretoria peut être pulvérisée par la vigueur et la résolution que nous pouvons manifester. Nous devons défier ce régime et ceux qui le soutiennent dans toutes les instances accessibles à ceux qui sont en quête de justice : le Conseil de sécurité, la Cour internationale de Justice et le tribunal de l'opinion publique mondiale dans les pays dont il est bien connu que le point de vue des citoyens ne s'accorde pas avec celui de leurs gouvernants. Le phare de la liberté nous lance un appel depuis Walvis Bay. Le carnaval grotesque de tromperies cessera bientôt.

Il serait facile de croire que l'indépendance et l'intégrité de la Namibie peuvent être réalisées sans changements ni réformes internes au sein de l'Afrique du Sud elle-même. Lors d'une récente discussion de l'apartheid à cette assemblée, on a fait valoir que le coût de l'agression sud-africaine contre ses voisins se chiffrait à un minimum de 17 milliards de dollars des Etats-Unis. Dans le cas d'un courageux Etat de première ligne, le Mozambique, l'agression représente un coût dépassant la moitié de son produit national brut. Il y aura toujours des restrictions à la liberté en Namibie tant que le régime d'apartheid sera au pouvoir à Pretoria. L'incorporation par ce régime de parties intégrales de la Namibie dans

M. Parashar (Inde)

des provinces de l'Afrique du Sud n'est qu'un démembrement désespéré en prévision de l'inévitable. Que l'on ne puisse jamais dire de la Namibie que par "liberté" il faut entendre "il n'y a plus rien à perdre".

Le peuple namibien, sous la direction de la South West Africa People's Organization (SWAPO), a réagi à la situation courageusement et perspicacement. Son acceptation de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité en témoigne. L'indépendance de la Namibie n'est pas une lubie de rêveurs. C'est une possibilité qui tient à des décisions politiques pragmatiques et pratiques. Le Conseil de sécurité a pris une décision similaire il y a huit ans. Fera-t-il maintenant preuve du pragmatisme et de la lucidité nécessaires pour assurer que soit respectée cette décision.

M. DJOUDI (Algérie) : Dans une conjoncture internationale caractérisée par la multiplication des conflits et des tensions, le problème de la Namibie aura été de nouveau cette année une préoccupation majeure dans toutes les délibérations internationales. De la Conférence de Vienne aux Sommets de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et des pays non alignés, un important mouvement en faveur de l'indépendance immédiate de la Namibie a marqué le terme d'une évolution de deux décennies depuis la révocation du mandat sud-africain sur ce territoire.

Si, aujourd'hui, cette assemblée est de nouveau conviée à se pencher sur la situation qui prévaut encore en Namibie, ce n'est pas faute, pour le peuple namibien, d'avoir fait la démonstration de sa détermination de reconquérir sa liberté. Sa résistance centenaire à l'occupation étrangère et sa lutte de libération nationale menée depuis 25 ans sous l'égide de la SWAPO, son seul et unique représentant, figurent déjà parmi les pages les plus glorieuses du mouvement d'émancipation des peuples. Ce combat fait également écho à celui que mène le peuple sud-africain pour briser les chaînes du système d'apartheid.

Si le débat sur la Namibie est appelé aujourd'hui à se répéter, ce n'est pas non plus faute pour les Nations Unies d'avoir clairement défini la nature de ce problème, engagé leur autorité pour son règlement et arrêté la démarche incontournable pour sa solution. Ce débat, comme tous les précédents, porte témoignage d'une dénonciation largement partagée et d'une forfaiture dont le régime de Pretoria est le principal responsable.

En Namibie, le premier des droits fondamentaux de l'homme - le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes - souffre d'une atteinte qui n'a que trop duré. En

M. Djoudi (Algérie)

Namibie, l'autorité fait face à un défi grave et persistant. En Namibie, territoire sous la responsabilité directe de notre organisation, l'oppression coloniale et raciale s'accompagne d'un pillage effréné des ressources naturelles et d'une exploitation d'une population soumise au travail forcé, oppression et pillage menés par le régime occupant avec des complicités extérieures, comme en attestent des preuves irréfutables. En Namibie, la décision irrévocable du Conseil de sécurité consignée dans sa résolution 435 (1978) est confrontée à la prétention du "linkage" maintes fois condamnée ainsi qu'à des manoeuvres institutionnelles maintes fois rejetées, et ce parallèlement au développement d'un complexe militaro-industriel qui dévoile au grand jour les intentions hégémoniques du régime de Pretoria. En Namibie, enfin, le territoire illégalement occupé se trouve érigé par l'Afrique du Sud en base additionnelle de sa politique d'agression et de déstabilisation de toute l'Afrique australe indépendante.

De tout cela, des conclusions s'imposent et se doivent d'être tirées : il s'agit tout d'abord, de l'indisponibilité de l'Afrique du Sud à mettre fin à son occupation illégale de la Namibie et à accepter l'application inconditionnelle du plan des Nations Unies pour l'indépendance de ce territoire; il s'agit ensuite de la réunion en Afrique australe de toutes les données d'une menace réelle à la paix et à la sécurité internationales; il s'agit enfin du constat que, face à l'attitude de Pretoria, l'ère du monologue se trouve dépassée et que le temps des demi-mesures ne devrait plus persister.

Parfaitement identifiées, les ambitions que Pretoria ne cesse d'affirmer en Namibie exigent que notre action rédemptrice soit redoublée et orientée dans plusieurs directions. Tout d'abord, il convient d'assurer la conduite du processus d'indépendance de la Namibie sans perversion ni diversion par rapport à ce qui a été accepté, c'est-à-dire l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, en faisant front à toute tentative de l'altérer au moyen de prétentions à l'introduction de liens indus, mais aussi en mobilisant nos efforts pour défaire les velléités de donner crédibilité aux troisièmes forces du dernier quart d'heure à travers de prétendues "institutions" en Namibie.

M. Djoudi (Algérie)

De même, la communauté internationale doit assumer l'impératif qui découle de sa responsabilité en Namibie, en apportant tout son soutien moral, politique et matériel au combat du peuple namibien sous la direction de la SWAPO, et en hâtant son couronnement par l'imposition de sanctions globales et obligatoires contre le régime de Pretoria. Face à l'Afrique du Sud, le Conseil de sécurité a, par ses hésitations à l'heure des rendez-vous qu'il a lui-même fixés, laissé le champ libre à l'atteinte répétée à sa propre autorité. Il se doit aujourd'hui de réagir avec la fermeté qu'exige la conduite de ce régime belliciste et avec la responsabilité qui découle de sa mission de garant du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Il est également un devoir urgent pour notre organisation d'apporter son plein appui aux pays indépendants de l'Afrique australe, exposés à une politique délibérée de déstabilisation, faisant face à la violation constante de leur intégrité territoriale et de leur souveraineté. Nous avons collectivement envers ces Etats Membres de notre organisation une dette en terme de solidarité effective, dont il nous appartient de nous acquitter, et ce, au nom de l'intérêt général.

Le vingt-deuxième Sommet de l'Organisation de l'unité africaine a souligné l'importance de cette action de résistance collective aux menées sud-africaines. Il en a opportunément reçu écho au huitième Sommet des pays non alignés à travers la création d'un Fonds de solidarité pour l'Afrique australe. Il appartient aujourd'hui à toute la communauté internationale de répondre à l'appel de Harare et d'utiliser ce fonds comme canal de transmission des contributions qui doivent être fournies en vue d'aider les Etats d'Afrique australe dans la défense de leur souveraineté et de leur intégrité territoriale ainsi que dans la promotion de leur développement face aux conséquences de l'agression sud-africaine.

Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie doit bénéficier davantage du soutien politique de toute la communauté internationale et de l'appui financier et logistique de notre organisation. L'existence de cette autorité administrante de la Namibie jusqu'à son indépendance est l'incarnation même de notre rejet du fait accompli sud-africain dans ce territoire.

Enfin, l'Organisation des Nations Unies doit poursuivre et amplifier son action en vue de sensibiliser l'ensemble des peuples sur les dimensions de l'injustice qui se déroule en Namibie et sur l'atteinte qui y est portée à toutes

M. Djoudi (Algérie)

leurs valeurs. La nécessité de cette action se trouve démontrée par la chape de silence qui couvre la question de la Namibie dans certaines régions. Son opportunité trouve sa meilleure illustration dans le mouvement d'une prise de conscience dans la nécessité d'une réaction unanime face au défi de l'apartheid. Son efficacité se mesure dans les progrès déjà enregistrés, face aux forces d'inertie, dans le combat contre la politique coloniale et raciste du régime de Pretoria.

Si toute l'histoire des Nations Unies a été marquée par les efforts de cette organisation en faveur de l'indépendance de la Namibie, force est cependant de constater que ce territoire n'a connu que le développement du système colonial et de la répression raciste. La nation namibienne y oppose fermement son combat libérateur et consent les sacrifices les plus lourds pour le triomphe de ses droits.

C'est dire que le peuple namibien est en droit d'exiger de la communauté internationale, dont la responsabilité est tout particulièrement engagée, et qui a placé au premier rang de ses objectifs la réalisation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, que justice lui soit enfin rendue.

C'est dire également que le peuple namibien et tous les peuples de l'Afrique australe ne sauront désormais plus accepter qu'au nom d'une prétendue préoccupation envers leur propre sort, et en dépit de leur revendication, soit davantage différée l'application contre Pretoria des dispositions de la Charte, y compris son Chapitre VII.

C'est dire combien notre organisation gagnerait en autorité en assumant pleinement ses responsabilités pour qu'enfin cesse l'atteinte au droit et que justice soit restaurée en Afrique australe.

M. NIARE (Mali) : Notre assemblée va devoir examiner la question de Namibie qui, nonobstant sa revue lors de toutes les sessions ordinaires antérieures, aura fait l'objet, en moins de six mois d'une conférence internationale et d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale. Ceci dénote bien l'importance que la communauté internationale attache à la question.

Le présent examen de l'invasion et de l'occupation du territoire namibien, qui constituent un déni des principes du droit international et une menace grave contre la paix et la sécurité en Afrique australe, après la tenue de la quatorzième session extraordinaire devra refléter encore plus l'attachement des Etats Membres

M. Niaré (Mali)

de notre organisation à la pérennité des nobles idéaux qui ont présidé à la création de l'Organisation des Nations Unies, idéaux qu'il n'est point nécessaire de rappeler ici. Qu'il me soit seulement permis de réitérer la volonté et la disponibilité de mon pays, le Mali, d'apporter sa contribution à toutes les actions que notre organisation se doit de mener, et singulièrement son action de décolonisation.

Voilà qui explique que nous partageons les préoccupations, les impatiences et les frustrations des Nations Unies et de la communauté internationale devant la situation qui prévaut en Afrique australe du fait de la survivance tenace dans cette région du colonialisme, de l'apartheid et particulièrement de la persistance de l'occupation illégale du territoire namibien.

S'agissant de la Namibie, qui nous préoccupe ici à plus d'un titre, la délégation du Mali voudrait exprimer sa plus grande indignation devant la persistance de son occupation illégale, malgré les consensus obtenus depuis la révocation du mandat d'administration en 1966 et l'adoption par l'Assemblée générale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (résolution 1514 (XV) de 1960). Cette occupation constitue incontestablement un grave défi à l'autorité et à la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies.

Les données de la question namibienne, examinées ici même à maintes reprises et dans bien d'autres forums sont assez connues. Il en est particulièrement ainsi des obstacles dressés contre l'indépendance.

Il a fallu l'indifférence, l'intransigeance et l'arrogance maintes fois réitérées de l'Afrique du Sud à l'égard des résolutions pertinentes des Nations Unies réclamant l'indépendance inconditionnelle de la Namibie, et surtout la perpétration des multiples actes d'agression en Namibie et dans les Etats voisins indépendants pour que la communauté internationale dans son ensemble réalise l'existence d'une menace réelle et imminente contre la paix et la sécurité internationales.

La Conférence internationale pour l'indépendance immédiate de la Namibie, que nous avons vivement saluée, aura eu, entre autres mérites : premièrement, d'avoir recensé les progrès réalisés et les problèmes rencontrés par la communauté internationale dans les efforts qu'elle déploie pour faire accéder le Territoire à

M. Niaré (Mali)

l'indépendance; deuxièmement, d'avoir arrêté les mesures à prendre en vue d'assurer rapidement au peuple namibien l'exercice de son droit inaliénable à la liberté et à l'indépendance. Elle aura été également l'occasion de réitérer la position claire et cohérente de notre organisation, qui n'est autre que la recherche d'une solution pacifique et juste de la question axée sur les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité. Les décisions qui y ont été prises et les déclarations qui y ont été faites ont démontré une fois de plus la détermination de la communauté internationale de mettre fin à l'occupation coloniale et de permettre au peuple namibien d'exercer son droit inaliénable à l'indépendance. Nous pensons à présent qu'il est important d'accélérer la mise en oeuvre pratique desdites résolutions.

M. Niaré (Mali)

Il ne fait plus de doute que l'application de la résolution 435 (1978) et le démantèlement du système de l'apartheid permettront l'instauration d'une paix juste et durable en Afrique australe. Du reste, ma délégation est d'avis que le strict respect des principes de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme offrira une garantie suffisante pour l'application de la résolution 1514 (XV) à cette région.

Compte tenu de l'entêtement de l'envahisseur et oppresseur sud-africain dans son refus du dialogue, les Nations Unies et la communauté internationale se doivent de continuer la lutte contre lui et pour la justice. Elles se doivent de parachever leur oeuvre de défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Ma délégation se réjouit que les obstacles à l'indépendance inconditionnelle du territoire namibien n'aient pu ébranler notre détermination quasi unanime à lutter contre l'occupant illégal. Elle profite de l'occasion pour apprécier les pressions exercées par la communauté internationale pour la cause de la justice, de la dignité humaine et de la paix. Son soutien renforce chaque jour davantage l'isolement du régime raciste d'Afrique du Sud. Nous exhortons donc la communauté internationale à intensifier sa pression et à soutenir les sanctions et autres mesures appropriées édictées contre le régime raciste de Pretoria.

Comme on le sait, la persistance de l'occupation illégale du Territoire namibien s'explique par de puissantes complicités d'intérêts multiformes qui renforcent les positions de l'Afrique du Sud. Cette occupation, parce qu'elle entretient un climat de tension dans la région, impose de lourds sacrifices aux Etats de la ligne de front.

Les derniers événements ont rendu plus pressante encore la nécessité d'une vaste mobilisation pour l'instauration des principes du droit international en Afrique australe.

Les souffrances endurées par le peuple martyr de Namibie ne seraient-elles pas suffisantes pour conduire certains Etats Membres de notre Organisation à lâcher du lest et permettre le parachèvement de l'action de libération nationale entamée avec la résolution 1514 (XV)? Cette résolution appliquée à la Namibie aurait non seulement mis un terme à un siècle de colonisation, mais aurait fait tourner définitivement une page sombre de l'histoire de cette région.

M. Niaré (Mali)

La question de l'indépendance de la Namibie, aujourd'hui plus qu'à aucune autre époque, du fait des dangers qu'elle représente, se pose désormais en termes de contribution universelle et met en relief le rôle éminent d'un ensemble de forces pour la décolonisation, la défense et la promotion des droits de l'homme dans le monde.

C'est le lieu de reconnaître et de saluer le rôle et l'action combien positifs joués par les organisations non gouvernementales et le Mouvement des non-alignés. C'est également le lieu de se féliciter des réunions régionales sous forme de séminaires organisés par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et qui ont permis à la fois de mobiliser l'opinion publique internationale, de promouvoir les échanges d'informations et d'évaluer la situation critique en Namibie et ses conséquences sur la paix et la sécurité internationales.

Le climat de tension qui persiste en Afrique australe constitue un handicap majeur au développement socio-économique des peuples de la région. Non seulement il les détourne des tâches primordiales de développement et de progrès et les force à engager d'importantes ressources dans l'achat d'armements, mais il est aussi une menace à la paix et à la sécurité internationales.

Il faudrait souligner la menace nucléaire que représente à l'heure actuelle le régime raciste. Les agressions successives dont font l'objet les peuples et les Etats de la région sont également significatives à maints égards de l'ampleur des risques réels qui pèsent sur eux.

Les actes de terrorisme d'Etat du régime raciste témoignent à l'évidence de son mépris envers les principes de coexistence inscrits dans la Charte de notre organisation. Il est donc essentiel de trouver sans tarder les moyens d'enrayer le climat de tension.

Le moment est venu d'appliquer d'une manière globale et rigoureuse les sanctions globales et obligatoires aux termes du Chapitre VII de la Charte en vue de la solution définitive des problèmes de l'Afrique australe.

Le Mali soutient résolument toutes les actions pertinentes visant cet objectif et se réjouit des brèches sérieuses portées au système de l'apartheid par les effets conjugués de la pression des combattants de la liberté et des actions coercitives de la communauté internationale.

Avant de terminer, ma délégation tient à réaffirmer le soutien indéfectible du peuple et du Gouvernement du Mali aux Etats de première ligne qui, il faut le

M. Niaré (Mali)

reconnaître, sont à l'avant-garde de l'opposition de l'Afrique à l'occupation coloniale du territoire namibien par l'Afrique du Sud et de la résistance aux actes d'agression et de manoeuvres de déstabilisation de ce pays. Ma délégation réitère son soutien au Secrétaire général des Nations Unies dans ses efforts pour la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978). Son soutien reste aussi acquis à la SWAPO et au Conseil des Nations Unies pour la Namibie dont elle salue le travail digne d'éloges ayant suscité l'intérêt de la communauté internationale au statut et à l'indépendance de la Namibie.

M. OTT (République démocratique allemande) (interprétation de l'anglais) : Vingt ans après que le mandat de l'Afrique du Sud sur le Territoire de la Namibie ait pris fin de par une décision de la vingt et unième session de l'Assemblée générale des Nations Unies et que la totalité des responsabilités ait été transmise à notre organisation, le chapitre de l'histoire coloniale de ce pays qui dure depuis plus de 100 ans n'a pas encore pris fin.

La Namibie est devenue non seulement le symbole de l'une des formes les plus inhumaines de la politique de puissance impérialiste mais également le symbole de la ferme volonté d'un peuple qui lutte pour sa libération. Ce problème démontre également les efforts réalisés par les Nations Unies et l'ensemble de l'opinion progressiste mondiale pour parvenir, en fin de compte, à un juste règlement de la question de Namibie.

De nombreuses actions internationales ont été menées dans cette direction en 1986. Parmi les événements majeurs intervenus à cet égard, figurent sans conteste la session extraordinaire des Nations Unies sur la question de Namibie et la Conférence de Vienne sur la Namibie qui ont, de manière convaincante, souligné la volonté de la communauté internationale de parvenir à un règlement rapide de ce problème sur la base des décisions prises par les Nations Unies.

Des manifestations aussi importantes que la huitième réunion au sommet des pays non alignés à Harare, la vingt-deuxième session de l'OUA et la réunion à un haut niveau des Etats membres du Traité de Varsovie ont ouvert la voie à un règlement pacifique du conflit de l'Afrique australe, plus nécessaire aujourd'hui que jamais. Le régime de Pretoria met gravement en danger la paix et la sécurité internationales. Il poursuit sans relâche l'occupation illégale de la Namibie avec une armée de 100 000 hommes complétée par des bandes de mercenaires recrutés et payés par Pretoria.

M. Ot t (RDA)

Ce fait s'accompagne de tentatives du régime d'occupation de "namibianiser" le conflit. Le régime impose aux Namubiens de combattre dans les forces dites territoriales, ce qui les contraint à opprimer leur propre peuple.

De plus, les combattants de la liberté de la SWAPO sont qualifiés de terroristes et rendus responsables des campagnes de meurtre qui sont en réalité menées par des bandes paramilitaires. Le régime inhumain d'apartheid s'applique également ouvertement à la Namibie. Les conditions de travail, les salaires, toute forme d'activité politique sont soumis aux lois de l'apartheid.

M. Ott (RDA)

Les ressources naturelles du pays sont systématiquement pillées par les racistes et leurs alliés. En bref, c'est un cas typique de colonialisme effréné que condamnent et la Charte des Nations Unies et la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

D'autre part, il sert de point de départ à une expansion néo-colonialiste. Les nouveaux actes d'agression perpétrés par Pretoria contre des Etats souverains voisins ont pour but d'imposer ses ambitions d'hégémonie à toute la région et d'empêcher le développement indépendant des Etats du sous-continent. Ces Etats sont l'objet de tentatives constantes de déstabilisation et d'intimidation parce que, par leur indépendance et leur liberté nationales, par leurs conditions de vie égales pour les différents groupes de la population et leur coopération fructueuse dans l'intérêt de la population, ils servent d'exemple aux peuples de la Namibie et de l'Afrique du Sud, dont ils stimulent ainsi la lutte.

La détermination de presque tous les Etats à parvenir à un règlement du conflit en Afrique australe traduit la grave préoccupation que suscite la situation explosive de la région. Ces Etats exigent des mesures résolues afin de favoriser l'accession à l'indépendance de la Namibie et d'assurer un développement pacifique de tous les Etats du sous-continent. L'Organisation des Nations Unies, grâce à la Charte, dispose de l'instrument voulu pour parvenir à cette fin.

D'importantes décisions ont été adoptées dans le passé par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Elles constituent une base réaliste, ainsi que la seule base contraignante qui puisse permettre à la Namibie d'accéder à l'indépendance.

Il est toutefois évident que le pays n'a pas encore progressé dans cette direction. La responsabilité en incombe à l'Afrique du Sud et à sa politique d'obstruction ainsi qu'à la politique du petit nombre d'Etats impérialistes qui cherchent à conserver leurs positions stratégiques dans la région ainsi que les profits que tirent leurs sociétés multinationales du pillage des ressources naturelles et humaines de la Namibie. Ils apportent aux racistes le soutien et l'appui dont ils ont besoin en collaborant avec Pretoria dans les domaines politique, économique et militaire.

Leur attitude destructive à l'égard de la question de Namibie se reflète en particulier dans le couplage que l'Afrique du Sud et son allié le plus proche s'entêtent à exiger. Deux questions fondamentalement différentes sont ainsi liées,

à savoir la décolonisation de la Namibie et la garantie de la sécurité et de l'intégrité territoriale de l'Angola. Cette attitude est une violation flagrante de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et la négation du droit souverain de l'Angola d'appeler à l'aide des Etats amis aux fins de sa légitime défense. Les forces internationalistes qui, dans le plein respect du droit international, se tiennent fermement aux côtés de l'Angola sont traitées sur le même pied que les troupes racistes qui, depuis des années, occupent illégalement la Namibie qu'ils transforment en une base d'où ils lancent leurs attaques contre la République populaire de l'Angola voisine.

L'appui apporté par des forces bien connues à la politique de Pretoria, qui constitue une menace à la paix, trouve son expression la plus parfaite dans l'usage répété du veto au Conseil de sécurité contre l'adoption de sanctions contraignantes, qui sont probablement le seul moyen efficace de trouver une solution pacifique au conflit. Les représentants des Etats Membres de l'ONU savent fort bien quelle est la nature des diverses sanctions qui peuvent être appliquées dans les relations internationales. Utilisées comme moyen de chantage politique et économique contre les intérêts des peuples, elles vont directement à l'encontre des règles de coexistence internationale de l'ensemble des nations et du droit international; contribuant ainsi à aggraver la situation actuelle. Ces sanctions sont d'emblée vouées à l'échec.

Cependant, dans le cas de l'Afrique du Sud, il s'agit de sanctions qui sont conformes au droit international. Elles ont pour but de permettre aux peuples de l'Afrique du Sud et de la Namibie d'exercer leurs droits à l'autodétermination, à la justice et à la liberté. L'application universelle de mesures globales contraindrait à brève échéance le régime de Pretoria à abandonner sa politique d'apartheid et à respecter la résolution 435 (1978).

Lors de la quatorzième session de l'Assemblée extraordinaire de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies consacrée à la question de Namibie, le Ministre des affaires étrangères de la République démocratique allemande, M. Oscar Fischer, a souligné les mesures qui, de l'avis de mon pays, s'imposent maintenant :

"Il est maintenant impératif de mettre fin à toute politique d'obstruction pour que les Nations Unies puissent s'acquitter de la responsabilité qui leur incombe pour le règlement de la question de Namibie. Il faut également mettre fin à toute collaboration avec le régime d'apartheid et à l'appui apporté aux

bandes subversives. Il faut que le Conseil de sécurité des Nations Unies adopte des sanctions globales et obligatoires contre le régime raciste d'Afrique du Sud et ses décisions doivent être activement mises en oeuvre; il faut appliquer strictement les sanctions adoptées et en vérifier l'application, particulièrement en ce qui concerne l'embargo sur les livraisons d'armes; il faut apporter un appui total aux Etats de première ligne et à la SWAPO dans leur juste lutte pour la paix, l'indépendance et la stabilité." (A/S-14/FV.5, p. 37 et 38)

On sait bien que la République démocratique allemande est fermement pour une Namibie libre et indépendante, sur la base des décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, notamment les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité. Elle défend cette position à l'ONU, dans d'autres conférences internationales et dans ses relations bilatérales.

Le peuple de la République démocratique allemande est bien informé par ses médias de la situation qui prévaut actuellement en Afrique australe. Il réagit avec une solidarité de plus en plus grande, qui rend possible un appui politique et matériel aux mouvements de libération d'Afrique du Sud et de Namibie, ainsi qu'aux Etats de première ligne, ce dont témoignent certains événements survenus pendant l'année écoulée. Par exemple, un village d'enfants, avec des crèches et des installations préscolaires a été construit conjointement avec le Comité finlandais pour la paix dans un camp de la SWAPO, à Kwanza-Sul, en Angola. Il convient également de mentionner les brigades de l'amitié de l'Organisation de la jeunesse libre allemande dans les Etats africains de première ligne, la formation et l'enseignement professionnel dispensés à des centaines de jeunes africains de la région dans des instituts d'enseignement supérieur et technique en République démocratique allemande, etc. Conformément aux traditions de la politique étrangère socialiste, mon pays continuera d'agir à l'avenir dans le même sens.

M. BERG (Norvège) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des cinq pays nordiques : le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Suède et mon pays, la Norvège.

Les pays nordiques sont convaincus que le plan de règlement entériné par le Conseil de sécurité dans sa résolution 435 (1978) offre la seule base acceptable sur le plan international pour la réalisation de l'indépendance de la Namibie. Les modalités de la transition à l'indépendance ont été acceptées. Il faut permettre maintenant au peuple namibien de déterminer son propre avenir grâce à des élections libres et justes sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies, conformément au plan de règlement.

Toutes les tactiques dilatoires du Gouvernement sud-africain doivent être condamnées. Les pays nordiques rejettent les tentatives du Gouvernement sud-africain visant à empêcher tout progrès en introduisant des questions exogènes. Par ailleurs, nous partageons la profonde préoccupation de la communauté internationale face à l'occupation et à l'utilisation illégales du Territoire namibien pour lancer des actes d'agression non provoqués contre des pays voisins, notamment l'Angola, et les répercussions que pourraient avoir ces actes pour la paix et la sécurité internationales.

L'Afrique du Sud continue à ignorer les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et à défier la volonté de la communauté internationale. L'installation d'un "gouvernement intérimaire" n'est qu'une manoeuvre de plus destinée à consolider sa domination sur la Namibie. Les pays nordiques estiment que cette situation est absolument inacceptable. Toute mesure prise par le prétendu gouvernement intérimaire sera considérée comme nulle et non avenue ab initio, et nous rejetons catégoriquement toute initiative unilatérale de l'Afrique du Sud eu égard au transfert du pouvoir en Namibie.

Le peuple namibien lutte pour des questions fondamentales qui touchent à son existence même, à savoir l'autodétermination, l'indépendance, les droits de l'homme et la dignité.

Le moment est venu pour la communauté internationale de faire pression, comme il convient, sur l'Afrique du Sud afin d'accélérer la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Les pays nordiques estiment que des sanctions obligatoires et globales seraient l'instrument le plus efficace à

M. Berg (Norvège)

cette fin. Toutefois, nous nous félicitons de la résolution 566 (1985) du Conseil de sécurité qui constitue un pas dans la bonne direction.

Conformément au programme commun d'action nordique contre l'Afrique du Sud, les pays nordiques intensifieront leurs travaux pour que le Conseil de sécurité prenne, le plus rapidement possible, une décision sur des sanctions efficaces. En attendant ces sanctions, les pays nordiques ont adopté toute une gamme de mesures unilatérales contre l'apartheid.

La Namibie pourrait devenir l'un des pays les plus riches du continent africain. Les droits des Namubiens sur leurs ressources naturelles, minières ou animales doivent être scrupuleusement respectés par tous. Nous partageons la préoccupation de la communauté internationale face à l'épuisement rapide et injustifiable des richesses du Territoire par des intérêts étrangers. Nous sommes très inquiets face aux graves conséquences que pourrait avoir une pêche trop intensive sur les côtes namubiennes et nous espérons que les Etats Membres des Nations Unies respecteront les intérêts du peuple namibien et veilleront à ce que ses ressources marines soient utilisées à son profit.

Les gouvernements nordiques restent profondément voués à soulager les souffrances du peuple namibien. Je tiens à réitérer l'appui sans équivoque des pays nordiques aux efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies et aux mesures prises par cette organisation en vue de remédier aux graves injustices dont souffre le peuple namibien. Les pays nordiques ont contribué de façon considérable aux diverses activités de l'Organisation des Nations Unies au profit du peuple namibien, comme celles de l'Institut des Nations Unies pour la Namibie à Lusaka, et du Programme d'édification de la Namibie. Nous apportons également notre soutien à la SWAPO en vue d'aider les réfugiés namubiens, et nous poursuivrons notre assistance aussi longtemps qu'il le faudra. Les pays nordiques prient instamment tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de contribuer, ou s'ils le font déjà, d'augmenter leur assistance à ces fonds et à ces activités.

Les pays nordiques sont prêts à jouer le rôle qui leur revient dans la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et à aider le peuple namibien. Nous avons proposé de contribuer au Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (UNTAG) et nous avons mis au point un plan d'action concertée sur le développement de la coopération une fois que la Namibie sera devenue un pays libre et indépendant.

M. Berg (Norvège)

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies mérite notre plein appui dans les efforts qu'il réalise pour mettre en oeuvre le plan des Nations Unies.

Nous attendons avec intérêt le jour où la Namibie prendra la place qui lui revient dans la famille des nations. Nous demandons instamment à la communauté internationale de contribuer de façon efficace à l'édification d'une nation namibienne unie et indépendante. Le peuple namibien a suffisamment souffert. La situation en Namibie a atteint un stade critique. De nouveaux retards dans l'adoption de mesures efficaces ne pourraient avoir que des effets adverses sur la paix et la sécurité internationales.

M. EISSA (Soudan) (interprétation de l'arabe) : La communauté internationale est saisie de la question de la Namibie depuis que l'Organisation des Nations Unies a mis fin au mandat de l'Afrique du Sud sur ce territoire en octobre 1966 en vertu de la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale historique, selon laquelle l'Organisation assumait l'administration du Territoire de la Namibie. Les autorités d'occupation de l'Afrique du Sud raciste ont, depuis lors, imposé leur contrôle au peuple de Namibie, pillé son territoire, privé la population de ses droits politiques, et imposé des mesures discriminatoires sur tous les aspects de la vie, notamment dans les domaines de l'hygiène, de l'aide sociale, ainsi que bien d'autres pratiques dans le domaine du travail. L'administration a violé les droits de l'homme politiques, économiques et sociaux du peuple namibien en exerçant sa politique d'apartheid. Elle a pillé les ressources naturelles du Territoire par le biais des monopoles étrangers et des sociétés transnationales.

Tout au long de cette période, le gouvernement raciste de Pretoria a ignoré les résolutions de la communauté internationale. Le gouvernement raciste de Pretoria a méprisé l'opinion publique internationale qui a dénoncé ses politiques répressives ainsi que ses pratiques racistes et sa violation constante de la souveraineté des Etats africains indépendants voisins. Le gouvernement de Pretoria a poursuivi sa politique d'agression et son occupation illégale du Territoire namibien à la suite de l'assistance qu'il a reçu d'un certain nombre de pays occidentaux, ainsi que d'autres gouvernements, assistance qui a touché tous les domaines : politique et de l'information, sans parler de l'appui militaire et

M. Eissa (Soudan)

économique. En outre, le gouvernement de Pretoria exploite la rivalité et la tension au niveau international dont le continent africain est devenu l'arène depuis ces quelques dernières années.

En raison de tout ce dont je viens de parler, le régime raciste d'Afrique du Sud fait fi de la communauté internationale et des résolutions des Nations Unies qui ont été adoptées par l'Assemblée générale depuis 1966 ainsi que celles adoptées par le Conseil de sécurité, notamment les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) ainsi que les règles de la Cour internationale de Justice à cet égard.

Le gouvernement raciste d'occupation du Territoire de la Namibie a imposé récemment un gouvernement intérimaire en vue de contourner le droit international, qui a mis au point un plan concret prévoyant l'indépendance immédiate et de toute urgence du peuple namibien, comme le stipule dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Le Gouvernement sud-africain, qui a persisté énergiquement à s'opposer à la communauté internationale, a beaucoup en commun avec le Gouvernement sioniste d'Israël qui occupe le territoire arabe en Palestine.

M. Eissa (Soudan)

On peut y voir de nombreuses similitudes, parmi lesquelles : le déni des droits légitimes des peuples namibien et palestinien à l'autodétermination, notamment de leur droit d'avoir un Etat indépendant qui leur soit propre; la dépendance totale des deux Etats, pour leur existence, de l'appui économique, militaire et politique de certains pays occidentaux et de leurs médias; la menace constante que les deux régimes représentent pour la paix et la sécurité internationales; la dimension internationale que les deux régimes ont donnée au conflit en Afrique et au Moyen-Orient; la poursuite, par les deux régimes, d'une politique militaire d'agression armée contre les Etats indépendants voisins et les menaces répétées contre la souveraineté de ces Etats; les tentatives répétées de déstabiliser les Etats voisins en menaçant leur sécurité et en renversant leurs gouvernements, comme dans le cas de l'occupation de certaines parties de l'Angola par l'Afrique du Sud et de l'occupation du territoire libanais par Israël; la mise en place de régimes fantoches par la corruption et l'intimidation; le mépris pour la volonté du peuple et le refus de reconnaître ses représentants authentiques comme la South West Africa People's Organization (SWAPO), dans le cas de la Namibie, et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), dans le cas de la Palestine; le mépris des deux régimes pour l'opinion publique internationale et la volonté de la communauté internationale; le rejet de toutes les résolutions des Nations Unies et des initiatives de paix comme le plan pour l'indépendance de la Namibie contenu dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et la résolution demandant la convocation, sous les auspices des Nations Unies, d'une conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient; la persistance des deux régimes à violer les droits de l'homme dans les territoires qu'ils occupent, à savoir la Namibie et la Palestine.

La délégation du Soudan appuie sans réserve les droits du peuple namibien à l'autodétermination et à la création, sous la direction de son seul représentant - la SWAPO -, d'un Etat indépendant et unifié sur l'ensemble de son territoire. En conséquence, nous considérons que les Nations Unies ont la pleine responsabilité d'assurer que la Namibie accède immédiatement à l'indépendance véritable, conformément à la résolution 2145 (XXI) de 1966. La responsabilité de l'Organisation à cet égard repose entièrement sur le Conseil pour la Namibie qui, agissant en son nom, a beaucoup contribué à sensibiliser l'opinion publique sur les questions soulevées par l'occupation du territoire et les persécutions auxquelles

M. Eissa (Soudan)

le peuple namibien est en butte dans sa lutte pour l'autodétermination et l'indépendance immédiate.

A ce propos, ma délégation rend hommage au Conseil pour la Namibie et à l'Assemblée générale pour leurs énormes efforts, le succès remporté en particulier par les conférences tenues cette année à Paris et à Vienne, en juin et en juillet respectivement. Nous nous félicitons des décisions et des résolutions que ces conférences ont adoptées et qui visent l'imposition de sanctions globales et obligatoires à l'Afrique du Sud afin d'accélérer l'indépendance du Territoire de la Namibie.

Nous tenons à cet égard à mentionner la résolution adoptée par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire tenue à New York en septembre 1986 et dont on peut dire qu'elle a été couronnée de succès. Sur la base des résultats obtenus, le Soudan exige ce qui suit : la condamnation universelle du régime raciste de Pretoria pour son occupation illégale du Territoire de la Namibie, sa répression barbare du peuple namibien, ses pratiques racistes et ses violations des droits de l'homme; la condamnation du régime raciste pour l'utilisation du Territoire de la Namibie comme base militaire pour commettre des actes d'agression contre les pays africains indépendants voisins; la condamnation du régime raciste pour son imposition d'un gouvernement intérimaire sur le Territoire de la Namibe; la condamnation de ce régime pour son mépris des résolutions des Nations Unies réclamant des solutions pacifiques; la condamnation de la politique sud-africaine du "couplage", qui consiste à faire dépendre l'indépendance de la Namibie du retrait des troupes cubaines d'Angola; la condamnation de la collaboration permanente de certains pays occidentaux et d'Israël avec l'Afrique du Sud et leur appui de la politique raciste de l'Afrique du Sud.

Le Soudan se félicite de voir que l'opinion publique mondiale prend chaque jour davantage conscience de la nature et des objectifs des pratiques du régime sud-africain. Nous faisons l'éloge des résolutions adoptées par plusieurs parlements européens en la matière. Nous saluons par ailleurs les diverses initiatives entreprises par des organisations populaires dans les pays occidentaux industrialisés et de la récente décision du Congrès des Etats-Unis d'imposer des sanctions partielles contre le régime raciste. Nous espérons que ces sanctions partielles se transformeront bientôt en sanctions globales et obligatoires.

Le Soudan demande également que l'on isole davantage le régime raciste d'Afrique du Sud et les pratiques d'apartheid pour obliger ce pays à renoncer

M. Eissa (Soudan)

définitivement à sa politique de répression et à permettre à la Namibie d'accéder immédiatement à une indépendance véritable.

M. DOS SANTOS (Mozambique) (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée générale a célébré l'année dernière le quarantième anniversaire de la création des Nations Unies. Les délégations se souviendront que la session commémorative du quarantième anniversaire de l'avènement de notre organisation a été l'occasion de réfléchir longuement au passé, au présent et à l'avenir des Nations Unies.

C'est ainsi que nous avons noté avec une grande satisfaction que notre organisation avait joué jusqu'ici un rôle digne d'éloges dans les domaines politique, économique et social. Nous nous félicitons tout particulièrement de la précieuse contribution des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation. On nous a rappelé que, depuis sa création, près de 100 pays ont accédé à l'indépendance, dont le mien.

Toutefois, notre bilan aurait été inexact, incomplet, voire trompeur, si nous nous étions contentés de mettre l'accent sur les succès de l'Organisation. Nous avons aussi reconnu que nos échecs avaient été nombreux et graves. A ce propos, un certain nombre de questions cruciales ont été définies comme appartenant à cette dernière catégorie. Elles demeurent sans solution. La question de l'apartheid en Afrique du Sud et l'occupation coloniale de la Namibie en sont deux des exemples les plus frappants.

Le fait que nous n'ayons pas réussi à régler ces problèmes a eu des conséquences tragiques. Le peuple de Namibie est toujours en butte à la brutalité et au massacre. La majorité de la population d'Afrique du Sud est opprimée. En Afrique du Sud, les massacres sont désormais un rituel quotidien. Les Etats souverains et indépendants d'Afrique australe sont perpétuellement soumis à des actes de déstabilisation, d'agression et de sabotage. Le terrorisme et le génocide sont devenus les piliers sur lesquels reposent la politique intérieure et la politique étrangère du régime raciste sud-africain.

Vingt années se sont écoulées depuis qu'il a été mis fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et que les Nations Unies ont assumé la responsabilité directe du Territoire. Il y a deux décennies que l'on a proclamé sans la moindre ambiguïté que la présence de l'Afrique du Sud raciste en Namibie était illégale. Huit années se sont écoulées depuis que le Conseil de sécurité a adopté la résolution 435 (1978) contenant le Plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie.

M. Dos Santos (Mozambique)

L'Afrique du Sud raciste n'a pas respecté ces décisions de la communauté des nations. Elle a, par contre, intensifié sa répression et son oppression cruelles contre le peuple namibien. Elle poursuit sa politique et ses pratiques en violation flagrante des droits de l'homme et des libertés fondamentales. La détention et l'emprisonnement des Namubiens sont devenus monnaie courante. La militarisation du Territoire, le service militaire obligatoire pour les Namubiens, le recrutement forcé et la formation de Namubiens pour les faire servir dans les armées coloniales ainsi que le recrutement de mercenaires se sont poursuivis sans relâche.

Le Territoire namibien est utilisé aux fins de lancement d'actes d'agression et de subversion contre les pays voisins.

Avec l'appui de ses alliés, l'Afrique du Sud raciste a soulevé de nombreux obstacles à l'application de la résolution 435 (1978). Il faut rappeler que la théorie du couplage a été conçue et présentée seulement après que toutes les manoeuvres antérieures eurent échoué.

On s'accorde à penser que le plan des Nations Unies pour la Namibie constitue la seule base acceptée sur le plan international pour un règlement pacifique de la question de Namibie. Il s'agit d'une question de décolonisation. Sa solution doit être conforme aux dispositions de la Charte et à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. En fait, c'est dans ce cadre que la communauté internationale et tous les peuples épris de paix oeuvrent activement.

Néanmoins, certains milieux voudraient nous faire croire qu'il en va autrement. Nous faisons allusion à une minorité très faible d'Etats qui, de propos délibéré, cherchent à placer la question de Namibie en dehors de sa perspective réelle pour retarder encore l'accession à l'indépendance du Territoire. Ce faisant, ils pensent pouvoir faire gagner du temps à l'Afrique du Sud raciste pour lui permettre, avec leur appui et leurs encouragements, de mettre en place un gouvernement fantoche en Namibie, grâce auquel elle pourrait poursuivre l'exploitation et le pillage des ressources namubiennes.

Les quatre ou cinq dernières années ont été les plus révélatrices à cet égard. Le monde a été témoin d'une série de tentatives faites par le régime raciste sud-africain pour installer une entité fantoche en Namibie. La dernière de ces manoeuvres successives qui ont avorté a été la mise en place d'un prétendu gouvernement provisoire.

M. Dos Santos (Mozambique)

Chacun ici se souvient de la seconde guerre mondiale et de l'horreur suscitée par les morts, les souffrances sans discrimination et les destructions qu'elle a causées. La seconde guerre mondiale est un événement dont il faut se souvenir, mais il ne faut pas qu'il se répète dans l'histoire de l'humanité. Il faut s'en souvenir, non seulement à cause des brutalités et des souffrances indicibles que cette guerre a imposées aux hommes et aux femmes, mais aussi parce qu'elle nous rappelle les grands moments de la coopération humaine et de l'unité. A aucun autre moment de l'histoire, les qualités humaines n'ont été aussi remarquables et évidentes.

La victoire contre le nazisme et le fascisme a été possible parce que nous avons pu surmonter des barrières artificielles telles que la couleur de la peau, la religion, l'idéologie et ainsi de suite. Le nazisme aurait duré plus longtemps si l'Est et l'Ouest n'avaient rassemblé leurs forces pour s'y opposer. Il est difficile de dire quel aurait été le sort de l'Europe si nous n'avions consenti des sacrifices et donné nos vies pour assurer la liberté des peuples de ce continent. Nous tous - Blancs, Noirs, croyants et athées - avons payé un prix, et un prix élevé, pour la libération de l'Europe.

L'Organisation des Nations Unies incarne naturellement la philosophie et l'esprit de solidarité, de fraternité et d'unité face aux défis communs.

Le colonialisme, le néo-colonialisme, l'apartheid, le racisme et toutes les formes de discrimination raciale sont parmi les défis les plus graves auxquels nous ayons à faire face aujourd'hui. Le régime d'apartheid est nazi dans son inspiration, sa politique et ses pratiques. Il est aussi cruel que le nazisme. Sa philosophie, sa politique et ses pratiques sont aussi menaçantes que celles du nazisme et du fascisme. L'apartheid est un crime contre l'humanité. Le moment n'est-il pas venu pour nous de nous élever ensemble, encore une fois, et de lutter contre la bête nazie et fasciste que l'apartheid représente, jusqu'à ce qu'elle soit totalement détruite?

Aujourd'hui, malheureusement, alors que la bête nazie et fasciste montre sa tête hideuse en Afrique du Sud raciste et menace de provoquer un bain de sang en Afrique australe, nous constatons avec horreur que ceux qui prétendent être les champions de la démocratie et du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales sont les complices du régime raciste.

M. Dos Santos (Mozambique)

On nous dit qu'aucune mesure ferme ne doit être prise contre le régime nazi et fasciste parce que cela nuirait à ses victimes. On nous dit que l'apartheid devrait être combattu par des moyens pacifiques, mais on nous fait comprendre en même temps que même ces moyens sont déconseillés. On nous dit que la Namibie ne peut devenir indépendante tant que les forces cubaines seront en Angola.

Fait assez étonnant, on ne dit rien au sujet de présence persistante de troupes sud-africaines racistes à l'intérieur du territoire angolais. On ne dit rien au sujet des conséquences économiques et sociales des actes d'agression incessants contre les Etats de première ligne. Lorsque les Etats de première ligne sont attaqués, la réaction est purement verbale et on prononce des condamnations et des déclarations d'intention rituelles.

Nous, Africains, qui avons participé à la guerre contre le nazisme en versant le sang des meilleurs de nos fils et en offrant nos richesses naturelles, nous ne pouvons qu'être, à juste titre, chagrinés et déçus de voir que le régime d'apartheid se maintient grâce à la complicité de certains Etats Membres. Si les Etats ne sont même pas disposés à payer un prix symbolique pour la libération de la Namibie et de l'Afrique du Sud du joug du colonialisme et de l'apartheid, ils devraient au moins se dissocier, en actes et non pas simplement en paroles, de ce régime d'apartheid. C'est le moins que nous puissions en attendre. Nous n'acceptons pas qu'ils nous enseignent des leçons qu'eux-mêmes n'ont pas encore apprises; non, nous ne pouvons pas l'accepter.

On a beaucoup parlé de la nécessité d'éliminer le terrorisme. En fait, je m'adresse à l'Assemblée quelques heures seulement après qu'un groupe de membres respectables de notre organisation a adopté, après de nombreux jours de consultations et de concertations, des sanctions contre un pays qui est censé appuyer le terrorisme. Fait étonnant, l'Afrique du Sud n'était pas à l'ordre du jour de ces consultations. N'est-ce pas ironique?

Qui ne sait pas qu'en Afrique du Sud le terrorisme est une politique d'Etat? Qui ne sait pas qu'en Afrique du Sud raciste le terrorisme est une institution et une philosophie systématique d'Etat? Comment pouvons-nous comprendre l'opposition de ces membres à toutes mesures contre le régime d'apartheid, alors qu'ils n'hésitent pas à adopter des sanctions contre des situations plus équivoques, plus ambiguës et moins menaçantes que celle que connaît, jour après jour, l'Afrique du Sud? Est-ce de l'hypocrisie? Est-ce du racisme? L'histoire dira la vérité.

M. Dos Santos (Mozambique)

Que ceux qui prennent parti pour le régime d'apartheid sachent que le processus de libération nationale en Namibie est irrésistible et irréversible. La Namibie sera libre et indépendante, quels que soient les obstacles et les manœuvres dilatoires auxquels nous serons confrontés. Le progrès de la lutte pour la libération nationale en Namibie et en Afrique du Sud a atteint un stade véritablement crucial. Les Nations Unies et tous leurs Etats Membres sont appelés à faire de leur mieux pour permettre au peuple namibien d'accéder à l'autodétermination et à l'indépendance dans les plus brefs délais. Nous ne pouvons rester les bras croisés face à cette situation dangereuse. Nous avons la responsabilité morale, politique et juridique de veiller à ce que l'apartheid soit totalement éliminé et à ce que le peuple namibien puisse exercer entièrement son droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Cette tâche est à notre portée, et nous sommes aptes à l'accomplir. C'est une mission qui nous incombe à tous.

Nous avons le devoir et l'obligation de garantir un règlement négocié de la question de Namibie et d'œuvrer dans ce sens sans plus attendre. Cela est tout à fait possible étant donné la souplesse et l'esprit de coopération manifestés par la SWAPO, qui fait en outre preuve d'un immense sens politique. Ce qu'il faut à présent, c'est faire pression sur l'Afrique du Sud pour l'amener à la table de négociation.

Il est temps que les Etats qui placent leurs intérêts économiques au-dessus de tout fassent preuve de perspicacité et se libèrent de leur étroitesse d'esprit et de leur égotisme lorsqu'ils examinent la question de Namibie et de l'Afrique du Sud. Demain ne présage rien de bon pour ceux qui sont prisonniers du climat actuel d'égoïsme et victimes de leur horizon borné. C'est pourquoi nous voudrions leur demander une fois de plus de revoir leur position. A long terme, un règlement immédiat et pacifique de la question de Namibie peut également servir leurs propres intérêts.

Pour la communauté internationale, ce message n'est pas nouveau. La communauté internationale doit agir plus résolument et de façon concertée pour éviter une aggravation de la situation en Afrique australe, faute de quoi on risque de voir éclater un conflit généralisé aux conséquences imprévisibles.

Les gouvernements, organisations et individus devraient redoubler d'efforts et faire pression au maximum sur l'Afrique du Sud raciste afin que la Namibie soit rendue à ceux à qui elle appartient de droit et que le système abominable de l'apartheid soit immédiatement aboli.

M. Dos Santos (Mozambique)

Prenons l'engagement de travailler ensemble et efficacement à la réalisation de l'indépendance de la Namibie. Nous savons ce qu'il faut faire.

La Conférence internationale pour l'indépendance immédiate de la Namibie a mis au point des propositions spécifiques et concrètes pour l'élimination des obstacles à l'indépendance de la Namibie. Elle a également adopté un Programme international d'action en vue d'assurer la mise en oeuvre immédiate du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie.

Le huitième Sommet du Mouvement des pays non alignés tenu récemment à Harare et la quatorzième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la question de Namibie ont fourni des directives supplémentaires sur la façon d'accélérer le processus conduisant à l'indépendance de la Namibie. Il convient donc d'agir maintenant et de façon décisive.

Je voudrais, pour terminer, rendre hommage à la SWAPO pour la manière exemplaire dont elle représente le peuple namibien et défend ses intérêts les plus chers et les plus sacrés. Je désire également louer la SWAPO pour la clairvoyance et la sagesse diplomatiques dont elle ne cesse de faire preuve depuis des années dans sa quête d'un règlement juste et pacifique de la question namibienne.

Au nom du peuple et du Gouvernement de la République populaire du Mozambique, je saisis cette occasion pour réaffirmer notre appui inconditionnel à la SWAPO, seul représentant légitime du peuple namibien.

Nous réitérons notre arrêt catégorique du couplage, ingérence flagrante dans les affaires intérieures de la République populaire d'Angola, et demandons le retrait immédiat et inconditionnel des troupes sanguinaires racistes sud-africaines d'Angola. Nous demandons la cessation immédiate de toute forme d'appui aux bandits de l'UNITA, instrument de déstabilisation au service de l'Afrique du Sud raciste et de ses alliés.

Je voudrais qu'il soit pris acte de notre reconnaissance à l'égard du Secrétaire général des Nations Unies pour les efforts inlassables qu'il déploie en vue de parvenir à un règlement immédiat et juste de la question de Namibie dans le cadre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Nous l'encourageons à poursuivre ses efforts et l'assurons de la confiance et de l'appui du Gouvernement de la République populaire du Mozambique.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je voudrais rappeler que le Président de l'Assemblée a demandé aux membres, au début de la session, d'écourter leurs déclarations. A cet égard, j'informe l'Assemblée qu'il y a encore

Le Président

67 orateurs inscrits pour le débat consacré à ce point spécifique de l'ordre du jour. La coopération des membres est donc essentielle; ils doivent abrégier leurs interventions, gardant à l'esprit qu'il sera nécessaire de prolonger la séance de jeudi après-midi de façon à pouvoir entendre tous les orateurs. J'aimerais en conséquence demander instamment aux représentants de se tenir prêts à intervenir selon l'ordre dans lequel ils sont inscrits, pour que le débat puisse se dérouler méthodiquement et se terminer vendredi.

M. VELAZCO SAN JOSE (Cuba) (interprétation de l'espagnol) : En l'espace de deux mois, l'Assemblée générale, d'abord en session extraordinaire et maintenant en session ordinaire, a dû consacrer son attention à l'examen de la question de Namibie, en raison de l'aggravation sérieuse de la situation.

Tout au long de ces 20 dernières années, depuis que les Nations Unies ont mis fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie, nous avons adopté de nombreuses résolutions et de nombreuses instances internationales ont condamné l'Afrique du Sud pour son occupation illégale de ce territoire et exigé qu'elle s'en retire et le remette à son peuple. En 1978, le Conseil de sécurité a adopté sa résolution 435 (1978), c'est-à-dire un plan qui vise à permettre à la Namibie d'accéder à l'indépendance et qui bénéficie du ferme appui de la communauté internationale.

En réponse aux exigences de la communauté internationale, l'Afrique du Sud a commencé par accroître sa répression à l'intérieur de la Namibie, inventant tous les mécanismes possibles pour continuer à contrôler le Territoire, puis elle a déclenché une campagne impitoyable de déstabilisation contre l'Angola, appuyant les bandes mercenaires de l'UNITA, et transformé ainsi la région en un dangereux foyer de tension. Elle pratique la même politique contre le Mozambique et les autres Etats de la région.

Ce que le peuple namibien attend de nous en ce moment, ce n'est pas que nous adoptions un nouveau projet de résolution, mais que nous assumions nos responsabilités et indiquions quand les Nations Unies vont mettre à exécution le plan universellement accepté, c'est-à-dire la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Nous pensons qu'il conviendrait d'investir le Secrétaire général d'un mandat et de pouvoirs suffisants pour, qu'en accord avec le Conseil de sécurité, un mécanisme soit mis en place qui permette de conduire rapidement la Namibie à l'indépendance.*

* M. Knipping Victoria (République dominicaine), Vice-Président, assume la présidence.

M. Velazco San José (Cuba)

En vue de retarder l'indépendance de la Namibie et de maintenir, en fait, un contrôle sur ce territoire et ses richesses, les racistes de Pretoria ont inventé un "couplage", en tant que condition préalable à l'application de la résolution 435 (1980). Cet argument est dépourvu de toute valeur juridique ou morale, car lorsque le Conseil de sécurité a adopté cette résolution, aucun préalable n'a été envisagé et son application n'a été subordonnée à aucune condition.

Nous disons que le couplage est immoral parce que bien avant que les troupes nationalistes de Cuba soient allées en Angola pour aider le peuple de ce pays à faire face à l'invasion sud-africaine, le régime de Pretoria avait refusé d'octroyer l'indépendance à la Namibie.

Si Pretoria peut continuer de défier ainsi la communauté internationale à propos de la Namibie, c'est grâce au soutien qu'il a reçu de certains pays occidentaux qui, faisant fi des appels de leur peuple, s'obstinent à mener une politique aussi absurde que celle de l'engagement constructif.

Les responsables du Gouvernement Reagan ont déclaré que la politique dite "d'engagement constructif" et de persuasion constitue la voie la plus appropriée pour amener Pretoria à régler les problèmes de l'apartheid et de la Namibie. Les procès verbaux du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale reflètent néanmoins les nombreuses occasions où la politique de terrorisme d'Etat des racistes sud-africains a dégénéré en une furie démentielle contre les Etats de première ligne. Jamais auparavant dans l'histoire, l'Afrique du Sud raciste n'a agi avec autant d'impudence et de violence. On a également prétendu que ce sont les masses noires sud-africaines qui pâtiraient de l'application de sanctions globales et obligatoires contre Pretoria. Nous sommes dès lors conduits à nous poser les questions suivantes : les défenseurs de cette thèse se sont-ils déjà représentés les souffrances qu'ils infligent à ces populations depuis des décennies et se sont-ils demandés, au nom de quoi, la peau noire est considérée par les racistes comme un signe d'infériorité et non comme quelque chose de naturel chez l'être humain? Pourquoi le Nicaragua est-il soumis à une politique de blocus, comme Cuba le fut, il y a un quart de siècle? Mieux vaudrait abandonner cette attitude hypocrite et contribuer ensemble à mettre fin au génocide dont est encore victime le peuple noir d'Afrique du Sud.

C'est au peuple namibien, sous la direction de son unique et légitime représentant, la South West Africa People's Organization, prestigieusement dirigée

M. Velazco San José (Cuba)

par San Nujma, que nous devons les si belles pages de l'histoire de la liberté et de l'indépendance. Ces pages, qu'il a écrites avec son sang et sa sueur, ont fertilisé la terre et nous insufflent aujourd'hui un élan final qui va bien au-delà des paroles et de la simple rhétorique, afin que la foi en notre organisation et en nous-mêmes ne soit ni une chimère ni une illusion vaine.

Le peuple namibien a le droit de remplacer les fusils et les balles par des livres, des écoles, des usines, des instruments pour travailler la terre ou pour extraire les richesses de ses mines, en vue d'édifier une nation nouvelle qui bénéficierait de tous les progrès de la science et de la technique et où chaque citoyen jouirait de droits égaux. L'égoïsme ne doit nous entraîner ni à contempler béatement les souffrances endurées par le peuple namibien ni à nous contenter de paroles de circonstance.

L'indépendance de la Namibie signifiera que ce territoire ne sert plus de tremplin à la sale guerre imposée au peuple angolais. L'indépendance de la Namibie sera aussi source de stabilité pour l'Afrique australe. Aussi estimons-nous que l'indépendance de la Namibie est indissolublement liée à l'élimination de l'apartheid, cause principale de la situation explosive que connaît cette partie du continent africain.

Aider à l'élimination de l'apartheid et à l'indépendance de la Namibie, dans les plus brefs délais, c'est prévoir l'avenir. Retarder ce processus reviendrait à déclencher un tremblement de terre. Comme l'a déclaré le héros national de Cuba, José Martí : "La liberté se paye très cher. Il faut donc, soit se résigner à s'en passer, soit se résigner à payer le juste prix". Le peuple namibien ne s'est pas résigné à vivre sans liberté et il paiera le prix qu'il faut pour l'obtenir.

M. RAKOTONDRAMBOA (Madagascar) : Les événements survenus en Namibie pendant l'année écoulée montrent que le régime de Pretoria, au mépris des normes et des principes du droit international, des dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et des vœux clairement exprimés de la communauté internationale, notamment à travers les résolutions de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de sécurité, poursuit dans ce territoire international ses activités illégales et dangereuses.

Illégales, parce que ces activités sont contraires à la résolution 2145 (XXI) du 27 octobre 1966, par laquelle l'Assemblée générale a mis fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et placé le Territoire sous la responsabilité

M. Rakotondramboa (Madagascar)

directe de l'Organisation des Nations Unies. Illégales parce qu'elles sont rigoureusement incompatibles avec la résolution 2248 (S-V), du 19 mai 1967, de l'Assemblée générale, portant création du Conseil des Nations Unies pour la Namibie en tant qu'Autorité administrante légale de la Namibie jusqu'à son indépendance. Illégales parce qu'elles violent d'une manière continue la résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Illégales parce qu'elles font fi des multiples résolutions et décisions déclarant illégale la poursuite de l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud, en particulier la résolution 284 (1970) du Conseil de sécurité, en date du 29 juillet 1970, et l'Avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice le 21 juin 1971, ainsi que la résolution 301 (1971) du Conseil de sécurité, en date du 20 octobre 1971. Illégales pour avoir mis en place, le 17 juin 1985, et maintenu en Namibie, en violation notamment de la résolution 566 (1985) en date du 19 juin 1985, du Conseil de sécurité, un prétendu gouvernement provisoire fantoche, destiné à servir docilement les intérêts du régime raciste.

Ces activités en Namibie sont également dangereuses car le régime de Pretoria y renforce sa puissance militaire, y a proclamé une prétendue zone de sécurité, y a instauré un service militaire obligatoire pour les Namibiens, recruté et entraîné des Namibiens afin de constituer des armées tribales. Dangereuses parce que le régime raciste a recours en Namibie à des mercenaires en vue de réprimer le peuple namibien.

M. Rakotondrambo (Madagascar)

Dangereuses parce que le régime raciste d'Afrique du Sud utilise le Territoire international de Namibie comme base de lancement d'actes d'invasion armée, de subversion, de déstabilisation et d'agression contre les Etats africains voisins, notamment la République populaire d'Angola, le Botswana, la Zambie et le Zimbabwe. Dangereuses enfin, parce que Pretoria s'est doté d'une capacité nucléaire qui, entre les mains d'un gouvernement aussi viscéralement violent, compromet la paix et la stabilité dans la région de l'Afrique australe et constitue une menace permanente à la paix et à la sécurité internationales.

La conscience aiguë du danger pour la paix et la sécurité internationales que représente la situation en Afrique australe mobilise une fraction sans cesse élargie de l'opinion publique dans chaque pays. Pour preuve de cette préoccupation grandissante de la communauté internationale, nous nous contenterons de citer les réunions et conférences internationales ci-après, se rapportant en tout ou en partie à la situation en Namibie, tenues postérieurement à l'examen de la même question par l'Assemblée générale à sa quarantième session : la Réunion ministérielle du Bureau de coordination des pays non alignés, tenue à New Delhi du 16 au 19 avril 1986, le Séminaire sur l'action internationale en vue de l'indépendance immédiate de la Namibie, tenue à La Valette du 19 au 23 mai 1986, la deuxième Conférence internationale de Bruxelles sur la Namibie, tenue à Bruxelles du 5 au 7 mai 1986, la Conférence internationale sur les sanctions contre l'Afrique du Sud raciste, tenue à Paris du 16 au 20 juin 1986, la Conférence internationale pour l'indépendance immédiate de la Namibie, tenue à Vienne du 7 au 11 juillet 1986, la quarante-quatrième session ordinaire du Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, tenue à Addis-Abeba du 21 au 26 juillet 1986, la Conférence au sommet des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa vingt-deuxième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba du 28 au 30 juillet 1986, la huitième Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays non alignés, tenue à Harare du 1er au 6 septembre 1986, la quatorzième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la question de Namibie, tenue à New York du 17 au 20 septembre 1986, et la Réunion des ministres et chefs de délégation des pays non alignés à la quarante et unième session de l'Assemblée générale, tenue à New York le 2 octobre 1986.

La communauté internationale a acquis la conviction que le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, tel qu'énoncé dans la

M. Rakotondramboa (Madagascar)

résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, constitue la seule base internationalement acceptée en vue d'un règlement pacifique de la question de Namibie et réclame en conséquence son application immédiate et inconditionnelle. Elle rejette tout "couplage" ou "parallèle" quelconque entre l'indépendance de la Namibie et des questions extrinsèques et sans rapport, en particulier la présence de forces cubaines en Angola. Les tentatives visant à déformer la question de Namibie, en la présentant comme faisant partie d'un affrontement global Est-Ouest et non pas comme un problème de décolonisation qui doit être résolu conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, insultent le sens critique des gens.

Soumis à un colonialisme brutal depuis plus d'un siècle, le peuple namibien revendique son droit inaliénable à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance nationale dans une Namibie unie. Sous la direction de son seul représentant légitime, la SWAPO, il mène une lutte de libération nationale et sociale par tous les moyens dont il dispose, y compris la lutte armée.

Nous saisissons l'occasion pour réaffirmer notre solidarité et notre appui à la SWAPO, ainsi que pour saluer la façon exemplaire dont elle a dirigé le peuple namibien depuis 27 ans. Nous la félicitons, en particulier, de son attitude souple et responsable en ce qui concerne les initiatives diplomatiques et la coopération avec l'Organisation des Nations Unies dans la recherche d'un règlement pacifique et négocié de la question namibienne.

La détermination et le courage du peuple namibien doivent être renforcés par une action internationale complémentaire.

Devant le refus persistant et arrogant du régime raciste d'Afrique du Sud de se conformer aux résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la Namibie, en particulier les résolutions du Conseil de sécurité, et devant la menace sérieuse que présente l'Afrique du Sud pour la paix et la sécurité internationales, notre délégation est de celles qui n'ont cessé de préconiser l'imposition contre ce pays des sanctions globales et obligatoires prévues au Chapitre VII de la Charte. Il est, en effet, clairement démontré que les mesures sélectives volontaires adoptées par de nombreux gouvernements, la réaction des grandes sociétés et des banques, ont déjà exercé des pressions et influé sur les événements d'Afrique du Sud. Le temps est venu pour le Conseil de sécurité d'user

M. Rakotondramboa (Madagascar)

de son autorité pour mettre un terme aux manœuvres dilatoires et machinations frauduleuses de l'Afrique du Sud raciste en Namibie, en adoptant enfin les sanctions globales et obligatoires prévues au Chapitre VII de la Charte.

Concluant son appel spécial pour l'indépendance immédiate de la Namibie, la huitième Conférence au sommet du Mouvement des pays non alignés a déclaré à Harare :

"L'indépendance de la Namibie n'a que trop tardé. Attendre encore serait immoral. Nous en appelons donc à tous les hommes et à toutes les femmes de bonne volonté pour qu'ils refusent catégoriquement de différer encore, quelle qu'en soit la raison et dans quelque circonstance que ce soit, l'indépendance de la Namibie."

M. OXOUE (Gabon) : La situation explosive qui prévaut en Afrique australe et notamment en Namibie a été, ainsi que chacun de nous le sait, au centre des débats qui ont eu lieu au cours de nombreuses conférences tenues par-ci par-là dans le monde durant les mois les plus récents. La décision prise, en marge de ces différentes assises par la quarante et unième session ordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, de se saisir elle aussi de la question namibienne, témoigne, de l'avis de la délégation gabonaise, non seulement de l'importance mais aussi et surtout de l'urgence de cette question.

L'occupation illégale et continue de la Namibie par l'Afrique du Sud, deux décennies après l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies de la résolution 2145 (XXI) qui mettait fin à son mandat sur ce territoire, constitue aujourd'hui un défi sans précédent à notre organisation et à la communauté internationale tout entière.

La persistance d'une situation aussi typiquement coloniale que celle qui prévaut en Namibie 26 ans après l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 1514 (XV), qui reconnaît à tous les peuples le droit inaliénable à la liberté et à la souveraineté, constitue une violation flagrante des principes et idéaux de l'Organisation des Nations Unies et une atteinte à la morale internationale.

De nos jours, le colonialisme, dans un continent presque entièrement libéré de ce phénomène odieux, n'est rien moins qu'une attitude politique déplorable, puisque lourde de conséquences pour la paix, la sécurité et la stabilité de la région.

Malgré les efforts déployés par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie afin d'amener l'Afrique du Sud à reconnaître l'autorité des Nations Unies sur le Territoire international de la Namibie, le gouvernement de Pretoria continue obstinément à refuser de se retirer de ce territoire, empêchant ainsi que ne soit engagé le processus devant conduire à l'autodétermination du peuple namibien.

Par ailleurs, en dépit de l'adoption successive de nombreuses résolutions, tant par le Conseil de sécurité que par l'Assemblée générale concernant l'indépendance de la Namibie, l'Afrique du Sud, encouragée par certaines puissances qui croient encore à la pérennité du régime colonial, ne cesse d'adopter et d'intensifier des mesures politiques, administratives et militaires illégales visant à renforcer et à prolonger sa présence en Namibie.

M. Oyoue (Gabon)

Tout en notant avec satisfaction les efforts dignes d'éloges entrepris par le Secrétaire général des Nations Unies en faveur d'un règlement rapide et définitif de cette question, ma délégation éprouve encore de vives inquiétudes quant à la volonté réelle de Pretoria de quitter la Namibie.

En effet, le sentiment qui prévaut de plus en plus, en raison des manoeuvres à la fois dilatoires et éhontées de l'Afrique du Sud et de ses alliés, est que les négociations jusque-là engagées et qui, croyait-on, pourraient aboutir sans retard, s'enlisent de jour en jour, et d'année en année.

Les ingérences de certaines grandes puissances dans le problème namibien, et leur attitude consistant à imposer des solutions visant à protéger leurs intérêts économiques et stratégiques compliquent encore davantage le processus d'accession de la Namibie à la souveraineté internationale.

En outre, pour rendre la situation plus complexe, Pretoria continue de poser sans ambages des préalables fallacieux, inacceptables et injustifiables en droit international. Un de ces préalables, considéré depuis toujours comme un défi à la communauté internationale et à l'Organisation des Nations Unies, est son exigence de subordonner l'indépendance de la Namibie au retrait des troupes cubaines d'Angola.

La position du Gouvernement gabonais sur cette thèse reste sans équivoque. Le gouvernement de mon pays rejette, comme par le passé et sans ambiguïté, tout lien quelconque entre l'indépendance de la Namibie, et la présence des troupes cubaines en Angola, lesquelles s'y trouvent, on ne le dira jamais assez, en vertu d'accords bilatéraux conclus en toute souveraineté. De plus, ces troupes ne constituent aucune menace ni pour l'Afrique du Sud ni pour les Etats limitrophes de l'Angola, elles se limitent simplement à aider ce pays à défendre son territoire à l'intérieur de ses frontières.

En effet, les troupes cubaines d'Angola ne se sont jamais, à la connaissance de ma délégation, lancées sous des motifs militaires, politiques ou autres, vers les Etats voisins de l'Angola et encore moins vers l'Afrique du Sud. C'est plutôt Pretoria, sous de fallacieux prétextes de doctrine, ne pouvant plus tromper même les naïfs, qui envoie de temps en temps ses légions au-delà de ses frontières et notamment en Angola pour semer la mort et la terreur.

L'indépendance de la Namibie n'est pas à brader, ni à subordonner à un quelconque faux-fuyant, car lorsque fut adoptée à l'unanimité par les Etats Membres

M. Oyoue (Gabon)

de notre organisation la résolution 2145 (XXI), ce vote n'était pas un geste gratuit, dérisoire, accompli dans un esprit empreint d'hypocrisie. Bien au contraire, les Etats membres voulaient apporter au peuple namibien l'assurance d'une prompte libération, conformément à l'esprit de la Charte, dont l'un des objectifs fondamentaux est de mettre fin au colonialisme sous toutes ses formes, car il constitue une source d'inégalités et de conflits entre les peuples.

Tout en appuyant la SWAPO et le peuple frère de Namibie en lutte pour la liberté, ma délégation estime que la solution ultime au problème namibien qui, à ce jour, demeure dans l'impasse, repose sur la stricte application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, portant plan de règlement de la question namibienne; lequel plan détermine les modalités d'un règlement pacifique du problème en prévoyant le retrait des troupes sud-africaines de la Namibie; la libération de tous les prisonniers politiques et l'abolition de toutes les mesures unilatérales en relation avec le processus électoral, prises en Namibie par l'administration illégale de Pretoria; et enfin, l'organisation d'élections libres sous contrôle des Nations Unies.

Le plan auquel je viens de faire allusion et qui, de l'avis tant de l'Organisation des Nations Unies que de la communauté internationale, demeure la seule base valide en vue d'un règlement juste et durable du problème namibien, a été accepté et adopté par tous les pays membres, y compris les pays membres à la fois de l'Organisation des Nations Unies, du Conseil de sécurité et du Groupe de contact. Toutefois, il est judicieux ici de rappeler une fois de plus que cette unanimité n'a duré que le temps d'un éclair, car certains des pays ci-dessus visés, au lieu d'être fermes et résolus sur la mise en application immédiate et inconditionnelle du plan des Nations Unies pour la Namibie, ont trouvé très tôt le moyen d'introduire dans les débats relatifs à cette question, des considérations sans rapport avec le processus de décolonisation, et persistent dans cette voie, sapant ainsi l'autorité de l'Organisation des Nations Unies.

Les Nations Unies et tous les peuples épris de paix, de liberté et de justice, ne doivent pas accepter l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud comme un fait accompli. L'Assemblée générale, le Conseil de sécurité qui ont pour rôle le maintien de la paix et de la sécurité, ainsi que la communauté internationale tout entière, doivent plus que jamais s'opposer sans réserve à la politique raciste,

M. Oyoue (Gabon)

colonialiste, terroriste et agressive de l'Afrique du Sud, et la contraindre à y mettre fin par tous les moyens énergiques et concertés, telles les sanctions globales ou les mesures de coercition obligatoires prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, car la situation créée depuis des années par la politique d'apartheid de l'Afrique du Sud en Afrique australe, et notamment en Namibie, constitue une rupture manifeste de la paix et de la sécurité internationales.

Mme ASHTON (Bolivie) (interprétation de l'espagnol) : La question de la Namibie continue de préoccuper gravement cette instance mondiale et elle a retenu l'attention des organes principaux du système des Nations Unies, y compris la Cour internationale de Justice. La République sud-africaine, cependant, continue de défier le consensus de la communauté internationale.

Notre organisation peut sans aucun doute compter à son actif les réalisations les plus positives, telles que le processus de décolonisation, dont le résultat a permis à l'Organisation d'atteindre l'idéal de l'universalité dans la composition de ses membres. Vingt-six ans se sont déjà écoulés depuis la Déclaration historique sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et les pays qui font partie de cette organisation pourraient presque dire que le système colonial a disparu. Nous devons nous estimer satisfaits des travaux accomplis et des réalisations dans ce domaine. Il n'en reste pas moins que ces réalisations restent incomplètes car il existe un peuple, le peuple namibien, qui réclame sa liberté et la justice et qui voit ses efforts entravés par le refus persistant du Gouvernement de l'Afrique du Sud de se conformer aux résolutions du Nations Unies, en particulier la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

Dans la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale, les Nations Unies, en mettant fin au mandat de l'Afrique du Sud sur le Territoire de Namibie, ont accepté d'assumer la grande responsabilité que représente l'administration et l'élaboration d'un programme destiné à mener la Namibie à l'autodétermination et à l'indépendance.

Jusqu'à présent, les Nations Unies, dans différentes résolutions, ont appuyé fermement le droit inaliénable du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance. On supposait que ces efforts avaient trouvé leur aboutissement dans l'adoption, par le Conseil de sécurité, de la résolution 435 (1978), dans laquelle figurent les modalités d'après lesquelles le peuple namibien pourrait décider de son avenir par des élections libres et impartiales, sous la surveillance et le contrôle des Nations Unies. Mais ce programme n'a pu être mené à son terme en dépit des efforts faits par le Secrétaire général pour s'acquitter du mandat du Conseil de sécurité, des obstacles continuent d'être soulevés et les souffrances des êtres humains dont l'unique objectif est de vivre dans la dignité sur leur propre territoire se prolongent.

Mme Ashton (Bolivie)

Le Conseil de sécurité, par sa résolution 539 (1983), a de nouveau condamné l'Afrique du Sud pour avoir continué son occupation illégale de la Namibie et pour avoir fait fi des résolutions et décisions des Nations Unies en soulevant des obstacles à l'application de la résolution 435 (1978) et en imposant des conditions contraires aux dispositions du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie. Le Conseil a aussi rejeté l'insistance du Gouvernement de Pretoria à lier l'indépendance à des questions inacceptables. Ces résolutions n'ont pas reçu non plus de réaction favorable en Afrique du Sud, pire encore, ce gouvernement continue d'occuper illégalement le Territoire et d'exploiter ses ressources naturelles sans distinction et sans tenir compte du décret No 1 relatif à la protection des ressources non renouvelables de la Namibie.

En réponse à un appel émanant du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés concernant le refus de l'Afrique du Sud de se retirer de la Namibie, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 566 (1983) qui, entre autres choses, lance un avertissement à l'Afrique du Sud selon lequel, si celle-ci ne coopère pas pleinement à l'application du plan des Nations Unies, il se verra dans l'obligation de se réunir pour examiner l'adoption de mesures appropriées, conformément à la Charte.

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de cette situation dramatique. Malheureusement, le projet de résolution présenté par les membres du Conseil appartenant au Mouvement des pays non alignés, dans lequel il était démontré que le refus continu du Gouvernement de Pretoria de respecter les résolutions constituait une grave menace à la paix et à la sécurité internationales, n'a pas été adopté comme l'espérait la communauté internationale.

De nombreux peuples sont parvenus à leur indépendance et occupent aujourd'hui leur place dans cette organisation en tant que pays libres et maîtres de leur destin. Cependant, nous ne devons pas oublier que la situation en Namibie reste stationnaire, ce qui signifie que nous devons redoubler d'efforts pour que le Gouvernement de l'Afrique du Sud entende l'appel de la communauté internationale et modifie sa politique. Autrement, cette situation menacerait gravement la stabilité du continent africain et mettrait en danger la paix et la sécurité internationales, outre qu'elle compromettrait la crédibilité même de l'Organisation des Nations Unies.

Mme Ashton (Bolivie)

En dépit de tous ces efforts, nous sommes de nouveau réunis pour examiner cette situation. Les Namibiens luttent toujours pour leur autodétermination et le Gouvernement de l'Afrique du Sud continue de rechercher obstinément de nouvelles raisons qui lui permettent de continuer de retarder l'application des résolutions de l'Assemblée, du Conseil de sécurité et des opinions de la Cour internationale de Justice. Une fois encore, nous sommes réunis ici pour réaffirmer notre appui à un peuple qui lutte désespérément pour parvenir à des jours meilleurs dans la liberté et la justice et l'assurer de notre solidarité.

Le peuple bolivien, dont le passé glorieux fut acquis par sa lutte héroïque et inlassable pour obtenir son indépendance et son autodétermination, s'identifie à la noble cause d'un peuple qui continue de connaître la domination coloniale, et souhaite rappeler, une fois encore, sa ferme volonté d'appuyer toutes les mesures que les Nations Unies jugeraient nécessaires pour mettre un terme à la domination coloniale de l'Afrique du Sud sur ce territoire.

En 1985, à l'occasion de la célébration du vingtième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, dans cette instance même, ma délégation a déclaré, au nom de nos pays frères de la région andine :

"Les pays d'Amérique latine ont eu le privilège de participer activement à l'élaboration de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui a abouti à son adoption, en 1960. Depuis cette date, ils ont continué à suivre les événements de près et ont appuyé tous les efforts visant à son application." (A/40/PV.85)

La Bolivie a continué de suivre les événements avec la plus grande attention, et elle appuie en outre tous les efforts destinés à faire appliquer les résolutions pertinentes des Nations Unies, en particulier les résolutions 385 (1976), 435 (1978), 539 (1983) et 566 (1985) du Conseil de sécurité. Elle estime que celles-ci restent la seule base acceptable pour une solution. C'est pourquoi ma délégation continuera de leur prêter son ferme appui et n'acceptera pas d'autres arguments qui auraient pour but d'en retarder l'application, ni l'introduction d'éléments étrangers à cette question.

Mme Ashton (Bolivie)

Nous réaffirmons également notre plein appui aux résolutions qui déclarent que Walvis Bay et les îles situées au large de la côte font partie intégrante de la Namibie et que toute mesure prise par l'Afrique du Sud pour les séparer de ce territoire est absolument illégale, nulle et non avenue. Pour la Bolivie, qui a été victime de déprédations territoriales, il est essentiel qu'il ne soit pas porté atteinte au principe de l'intégrité territoriale. Nous nous opposons à toute tentative de la part de l'Afrique du Sud d'annexer des territoires qui sont le patrimoine légitime de la Namibie.

Ma délégation voudrait maintenant commenter le rapport présenté par le Comité spécial pour la Namibie, dans lequel il est réaffirmé que la Namibie relève de la responsabilité directe des Nations Unies tant que le Territoire n'aura pas pu exercer son droit à l'autodétermination. Elle y relève également qu'en tant qu'administrateur juridique légal il éveille la conscience internationale et regrette cependant que, malgré cela, le gouvernement de Pretoria ait redoublé ses actes d'agression contre ses voisins, sous prétexte que ces Etats accordent l'asile aux combattants de la SWAPO pour leur liberté, en violation des droits de l'homme; il a recouru à des mesures de répression inhumaine en intensifiant sa guerre d'agression destinée à éliminer par la force les aspirations légitimes du peuple namibien, la disparition et la détention de membres, partisans et sympathisants de la SWAPO, qui ont été assassinés de sang-froid.

Ma délégation a pris bonne note de l'envoi, au mois de février 1986, d'une mission composée des Pays-Bas, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Belgique pour tenir des consultations avec différents groupes juridiques, parlementaires et des organisations non gouvernementales afin de procéder à un échange de vues sur les programmes et autres activités qui pourraient être efficaces dans ce domaine, et de s'opposer au sac actuel des ressources naturelles de la Namibie.

Nous nous félicitons des travaux accomplis à cet égard par le Conseil et lui demandons instamment de renforcer sa coopération étroite avec les organisations non gouvernementales afin de mobiliser encore plus l'opinion publique internationale de telle sorte qu'elle appuie la juste cause que mène depuis plusieurs décennies le peuple namibien. Nous prenons note qu'en 1985 le Conseil pour la Namibie fut représenté à la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés à Luanda et au huitième Sommet des chefs d'Etat ou de gouvernement du

Mme Ashton (Bolivie)

Mouvement des pays non alignés, tenu à Harare, ainsi qu'aux réunions du Bureau de coordination du Mouvement, en novembre 1985 et en avril 1986, à New-Delhi et à New York, respectivement. Sa présence a sans aucun doute permis de réaffirmer les positions du Mouvement des pays non alignés quant à la cause du peuple namibien.

Qu'il me soit permis de remercier les membres du Conseil pour la Namibie pour leurs efforts inlassables en faveur de la liberté et de l'indépendance auxquelles le peuple namibien aspire si profondément.

Ma délégation fait sien le rejet du Comité spécial de l'apartheid des mesures prises par l'Afrique du Sud pour déclarer l'indépendance de la Namibie par un plan frauduleux de caractère constitutionnel et politique qui viserait à perpétuer sa domination coloniale en Namibie. Cela nous amène à réaffirmer qu'il est impératif que notre organisation garde toute sa crédibilité et qu'elle assume fermement sa responsabilité primordiale pour parvenir, conformément aux principes de notre Charte, à l'indépendance de ce peuple qui a fait confiance aux Nations Unies.

La Bolivie se déclare de nouveau convaincue que le régime d'apartheid de l'Afrique du Sud est responsable d'une situation qui menace gravement la paix et la sécurité internationales, qui résulte de son refus de respecter les résolutions et les décisions des Nations Unies et du Conseil de sécurité, ainsi que de son recours répété à la répression contre le peuple namibien et d'autres peuples d'Afrique australe par des actes d'agression, de subversion et de déstabilisation menés à l'encontre des Etats voisins et, finalement, par ses tentatives d'imposer au peuple namibien un règlement interne.

Ma délégation, une fois encore, rejette la pratique honteuse de l'apartheid qui affecte le peuple de Namibie et d'autres peuples de l'Afrique australe. La ségrégation raciale constitue une insulte à l'humanité tout entière et mérite que la communauté internationale prenne les sanctions correspondantes.

M. JARRETT (Libéria) (interprétation de l'anglais) : L'inscription de la question de la Namibie à l'ordre du jour de la quarante et unième session de l'Assemblée générale est une initiative parmi tant d'autres de faire en sorte que la communauté internationale n'oublie pas les souffrances du peuple namibien. Chacun doit comprendre les sentiments de profonde frustration, de ressentiment et d'impatience du peuple namibien alors qu'il se retourne sur l'histoire de son territoire. Alors que le vent du changement avait modifié radicalement la carte politique du monde, les Namibiens se voyaient toujours refuser leur liberté. Après

M. Jarrett (Libéria)

30 années de régime colonial, leur terre est devenue Territoire sous tutelle de la Société des Nations, puis a été placé sous mandat sud-africain. Cette situation a changé il y a 20 ans lorsque l'Assemblée générale a placé ce territoire sous a responsabilité directe de l'Organisation des Nations Unies. Cette responsabilité n'a pas amélioré la situation du peuple namibien parce que l'Afrique du Sud continue d'occuper illégalement son territoire et lui refuse toujours ses droits politiques fondamentaux. Les Namubiens ont fait l'objet d'une discrimination systématique dans les écoles, les services de santé, de sécurité sociale, les conditions de travail et dans tous les domaines de la vie. Leurs ressources naturelles ont été impitoyablement pillées par les intérêts économiques étrangers. On ne peut permettre que cette situation intolérable persiste. Le régime de Pretoria a déployé une force militaire massive sur le Territoire, non seulement pour réprimer la lutte du peuple namibien pour la libération nationale, mais aussi pour lancer des actes de déstabilisation et d'agression contre les Etats africains voisins indépendants. Ces attaques, aussi bien que les pertes en vies humaines ou matérielles arbitraires, doivent cesser immédiatement, au nom de la paix et de la sécurité internationales dans la région.

M. Jarrett (Libéria)

Le refus de l'Afrique du Sud de se retirer de la Namibie porte atteinte à l'autorité des Nations Unies. L'affaire namibienne est unique en son genre, parce que les Nations Unies avaient assumé la responsabilité directe de l'administration du Territoire et s'étaient engagées à garantir au peuple namibien l'exercice de son droit à l'autodétermination. Le défi que l'Afrique du Sud ne cesse d'opposer aux résolutions et décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité ainsi qu'à l'Avis de la Cour internationale de Justice relatifs à l'illégalité de sa présence dans le Territoire est une atteinte flagrante à l'autorité de l'Organisation.

Il y a plus de sept ans, on a formulé un plan, énoncé dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, pour faciliter le retrait de l'Afrique du Sud raciste de la Namibie et assurer la transition pacifique à l'indépendance du Territoire. Ce plan, soigneusement négocié avec les parties, énonçait les modalités par lesquelles le peuple namibien devait déterminer son avenir, au moyen d'élections libres et équitables sous la surveillance et le contrôle des Nations Unies. Toutes les questions en suspens relatives à la mise en oeuvre du plan ont enfin été tranchées en novembre dernier, lorsqu'on est parvenu à s'accorder sur le système électoral.

Néanmoins, l'Afrique du Sud ne s'est pas montrée disposée à transférer le pouvoir au peuple namibien. Au contraire, elle a augmenté ses forces d'occupation, s'est lancée dans des manoeuvres diplomatiques, a constitué un gouvernement intérimaire illégitime et insisté pour lier l'indépendance de la Namibie au retrait des troupes cubaines de l'Angola. Le Conseil de sécurité a fermement rejeté ce couplage pour la raison que la question de la présence des troupes cubaines en Angola relevait exclusivement de la compétence souveraine de l'Angola et était étrangère à la question de Namibie. En outre, le Conseil de sécurité a souligné que sa résolution 435 (1978) demeurait la seule base internationalement acceptable en vue d'un règlement de la question de Namibie.

La Déclaration de la Conférence internationale pour l'indépendance immédiate de la Namibie, tenue à Vienne en juillet dernier, souligne, entre autres choses, que le peuple namibien poursuit une lutte héroïque contre la domination et l'exploitation étrangères et que l'accession de ce territoire à l'indépendance a échoué du fait de l'intransigeance du régime d'apartheid et de la duplicité de

M. Jarrett (Libéria)

certains membres de la communauté internationale. Des intérêts égoïstes sont apparus au premier plan repoussant à l'arrière-plan la question réelle de la décolonisation et celle du droit inaliénable d'un peuple à l'indépendance et à la liberté. Dans la Déclaration, la Conférence affirme la légitimité de la lutte du peuple namibien par tous les moyens dont il dispose, y compris la lutte armée, pour repousser l'agression de l'Afrique du Sud raciste. Dans ce contexte, la Conférence dénonce les actes les plus récents d'agression perpétrés par ce pays contre la République populaire d'Angola, le Botswana, la Zambie et le Zimbabwe et proclame que la politique d'agression et de déstabilisation de Pretoria, non seulement sape la paix et la stabilité en Afrique australe, mais constitue également une menace pour la paix et la sécurité internationales.

Il ressort clairement de tous ces indices que le régime de Pretoria est résolu à perpétuer son occupation illégale de la Namibie. C'est pourquoi la communauté internationale plaide depuis de nombreuses années en faveur de sanctions globales obligatoires contre l'Afrique du Sud. Malheureusement, certains Etats, qui participent au pillage des richesses namibiennes et qui disposent également du pouvoir de veto au Conseil de sécurité, protègent le régime. Ce faisant, ils encouragent l'Afrique du Sud à maintenir son occupation illégale du Territoire. La communauté internationale doit absolument faire comprendre à ces pays opposés à l'imposition de sanctions obligatoires contre l'Afrique du Sud que leur opposition incessante à ces sanctions ne fera que prolonger la subjugation du peuple namibien et l'occupation illégale du Territoire.

Le Gouvernement du Libéria, qui participe activement aux travaux du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, est convaincu que le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie est inconditionnel et que la liberté et l'indépendance du Territoire ne sauraient être rendues tributaires des desseins mondiaux, politiques et économiques de certaines puissances et du bon plaisir d'un régime universellement condamné. La détermination et le courage du peuple namibien doivent être encouragés par de nouvelles mesures internationales. Le Libéria a constamment appuyé avec ferveur la lutte de libération du peuple namibien sous la direction de la South West Africa People's Organization, son seul représentant authentique. Aujourd'hui comme par le passé, nous sommes inébranlablement attachés à l'objectif d'une Namibie indépendante, objectif qui doit être réalisé

M. Jarrett (Libéria)

conformément au plan des Nations Unies énoncé dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Nous pensons qu'il ne suffit pas de se déclarer attaché aux nobles idéaux de liberté, de justice et de dignité humaine si l'on ne fait rien pour assurer la jouissance de ces droits à tous les peuples partout dans le monde. Ces droits inaliénables de l'humanité tout entière n'existent pas aujourd'hui en Namibie et en Afrique du Sud. Tous les pays qui souscrivent à ces idéaux doivent oeuvrer véritablement pour qu'ils se concrétisent en Namibie, dont la liberté et l'indépendance ne se sont que trop fait attendre. Il nous incombe à l'ONU d'entreprendre une action décisive pour favoriser la réalisation rapide de cet objectif et mettre ainsi un terme aux effusions de sang et aux souffrances du peuple namibien.

Ma délégation félicite le Secrétaire général de l'ONU pour son attachement personnel à la cause namibienne et pour ses efforts visant à mettre en oeuvre les résolutions et décisions des Nations Unies sur la question de Namibie, en particulier la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

La séance est levée à 18 h 20.